

ÉTUDE PRÉALABLE AUX COMPENSATIONS AGRICOLES COLLECTIVES

Juillet 2020

Julia TUAL

CE 77 18 0012 01

État initial – Effets positifs et négatifs – Mesures d'évitement et de réduction –
Pistes de compensation



ZAC Grande Plaine
Nangis
Grand Paris
Aménagement
Geoterre



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	4
DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE	6
I. DESCRIPTION DU PROJET	6
I.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
I.2 OCCUPATION DU SOL	7
I.3 LE PROJET D'AMENAGEMENT.....	9
I.4 DOCUMENTS D'URBANISME	12
II. LES PERIMETRES D'IMPACT	15
II.1 PÉRIMÈTRE D'IMPACTS DIRECTS (PÉRIMÈTRE A).....	15
II.2 ZONE D'INFLUENCE (PERIMETRE B).....	17
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	20
I. L'ETAT INITIAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE	20
I.1 LA PRODUCTION AGRICOLE AU SEIN DU PERIMETRE D'IMPACTS DIRECTS (A)	20
I.2 LES EXPLOITATIONS IMPACTEES PAR LA ZAC.....	23
I.3 LES EXPLOITATIONS IMPACTEES : BILAN	25
I.4 LA QUALITE AGRONOMIQUE DES TERRES IMPACTEES.....	28
I.5 VALEURS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ESPACES AGRICOLES IMPACTES	30
II. LES FILIERES AMONT ET AVAL	30
II.1 FILIERE CEREALES OLEO-PROTEAGINEUX	32
II.2 FILIERE BETTERAVES SUCRIERES	34
II.3 LES MACHINISTES AGRICOLES.....	36
III. ANALYSE DES PRESSIONS FONCIERES	37
L'EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 10 ANS	37
IV. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL : DYNAMIQUE LOCALE	41
EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	42
I. IMPACTS SUR LES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE D'IMPACT DIRECT (A)	42

I.1	EFFETS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES	42
I.2	IMPACTS SUR LES VALEURS ECONOMIQUES	42
I.3	IMPACTS SUR LES VALEURS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ESPACES AGRICOLES IMPACTES	43
II.	EFFETS DU PROJETS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DE LA ZONE D'INFLUENCE (PERIMETRE B)	43
II.1	DES INCIDENCES SUR LES FILIERES EN AMONT ET EN AVAL LIEES AUX PERTES DE PRODUCTION	43
II.2	AU REGARD DES CIRCULATIONS AGRICOLES	44
III.	ÉVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS	47
IV.	EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS IMPACTANT L'ACTIVITE AGRICOLE.....	48
	CONCLUSION : EFFETS NEGATIFS NOTABLES RESIDUELS	51
 <u>MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET</u>		<u>52</u>
	UN POLE DE CENTRALITE IDENTIFIE PAR LE SDRIF.....	52
	OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION ET DENTS CREUSES	52
 <u>MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....</u>		<u>53</u>
	LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX POUR DEFINIR DES PISTES DE COMPENSATIONS DIRECTES	53
	SYNTHESE DES COMPENSATIONS	60
	 <u>ANNEXES</u>	<u>62</u>





INTRODUCTION

|| *En Ile-de-France, le phénomène de périurbanisation concerne une part importante des espaces ouverts du territoire.*

Cette situation, combinée aux autres facteurs de vieillissement de la population agricole, de mutation des structures agricoles et des difficultés conjoncturelles des filières, fait que l'Ile-de-France a, par exemple entre 2000 et 2010, perdu chaque année 146 exploitations soit plus de 20 % depuis 2000. Sur les 10 dernières années, ce sont environ 1 500 hectares agricoles qui disparaissent par an.

Malgré ces tendances, l'agriculture demeure une composante essentielle de l'économie francilienne et de son occupation des sols.

Ainsi, elle représente 48 % de la surface de la région, 1 100 millions d'euros de chiffre d'affaires pour les seules exploitations et 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les industries agroalimentaires franciliennes. Pour un emploi agricole direct ce sont 5 emplois induits qui sont dans l'amont et l'aval.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue :

- *à la diminution des productions de la ferme francilienne et de son chiffre d'affaires et impacte les entreprises agroalimentaires et les circuits courts,*
- *à la diminution des emplois du secteur d'activité,*
- *à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations),*
- *à la dégradation des aménités : biodiversité, paysage et cadre de vie.*

Il engendre ainsi un certain nombre de nuisances pour l'activité économique agricole, parmi lesquelles :

- *la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation et de restructuration des exploitations ;*
- *le développement de surcoûts et des difficultés de fonctionnement (nécessité d'acquérir du matériel adapté, allongements de parcours, sécurisations des parcelles) ;*
- *l'accroissement des phénomènes de rétention foncière ;*
- *la déstabilisation des filières.*

Le maintien du chiffre d'affaires global de l'économie agricole d'Ile-de-France, ainsi que celui d'un territoire agricole dynamique, ne peut se réaliser que par la pérennisation du potentiel économique global à laquelle la compensation agricole collective contribue. Cette compensation permet de contribuer à réparer l'impact d'un projet, sur la structuration et le fonctionnement de l'agriculture du territoire.

Cette compensation ne concerne pas la réparation du préjudice individuel subi par l'exploitant impacté. L'indemnisation individuelle de l'exploitant est déterminée selon les principes du code de l'expropriation, au cas par cas ou en application des protocoles d'accord avec les OPA.

La présente étude a été réalisée conformément au cadre méthodologique régional proposé par la DRIAAF en application du décret n°206-1190 du 31 août 2016, venant mettre en vigueur l'article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014.

Art. L 112-1-3 CRPM « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

L'étude vise à exposer l'état initial de l'économie agricole du territoire impactée par la ZAC Grande Plaine et les impacts du projet. L'étude a pour objectif de comprendre les déséquilibres causés par le projet à l'économie agricole du territoire. Elle permet d'identifier les dynamiques locales et les leviers qui pourraient venir consolider la fonctionnalité agricole du territoire.

- *La première partie décrit le projet et présente le périmètre de l'étude.*
- *La seconde partie présente l'état initial de l'économie agricole du territoire, les exploitations sous emprises, les filières agricoles présentes.*
- *La troisième partie étudie l'impact du projet sur les exploitations agricoles sous emprise et l'économie agricole du territoire, ses effets négatifs et positifs. Elle évalue également les effets cumulés des autres projets connus consommant du foncier agricole sur le territoire.*
- *La quatrième partie expose les mesures mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les impacts.*
- *Enfin, la cinquième partie présente les mesures de compensation collectives envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire. ¶¶*





DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

Soumission du projet à la réalisation d'une étude préalable aux compensations agricoles collectives :

- ZAC de plus de 10 ha, soumise, suite à une procédure de création de ZAC en 2007, le projet est soumis à étude d'impact systématique en vue du dépôt du dossier de réalisation de ZAC
- Surface agricole impactée de plus de 1ha, présentant une activité agricole actuellement, a fortiori, dans les 5 années précédant la date de dépôt de l'étude d'impact, en zone à urbaniser du PLU
- EI déposée après le 1^{er} décembre 2016

I. DESCRIPTION DU PROJET

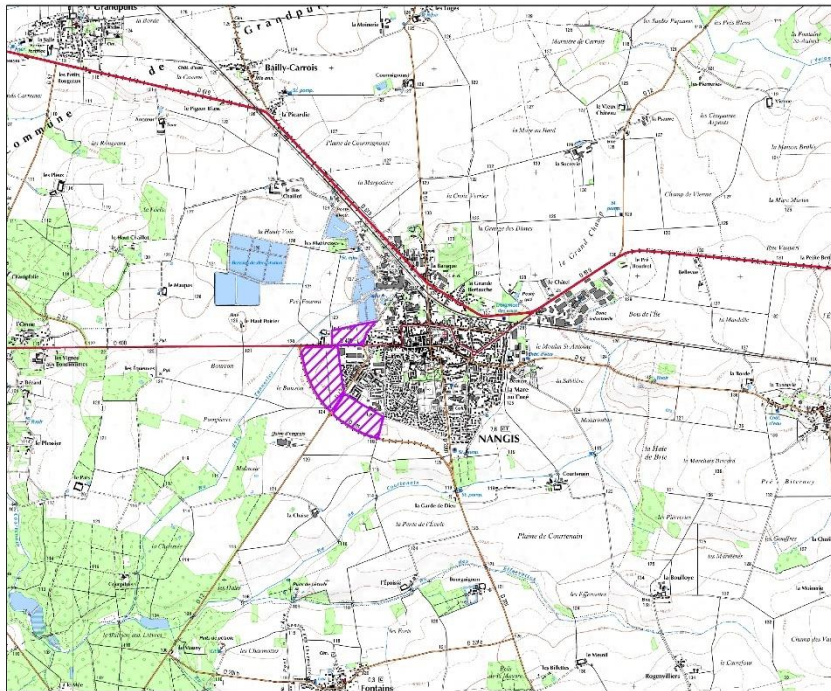
I.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet d'aménagement de la ZAC Grande Plaine a une **emprise de 35 ha**, située au Sud-Ouest de la commune de Nangis.

À 60 km au sud Est de Paris, la ville de Nangis comptait 8 549 habitants en 2014. Ville centre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) qui rassemble 20 communes et 27 000 habitants au 1er janvier 2017, Nangis se développe au cœur de la Brie, dans un paysage de plaines et de grandes cultures.



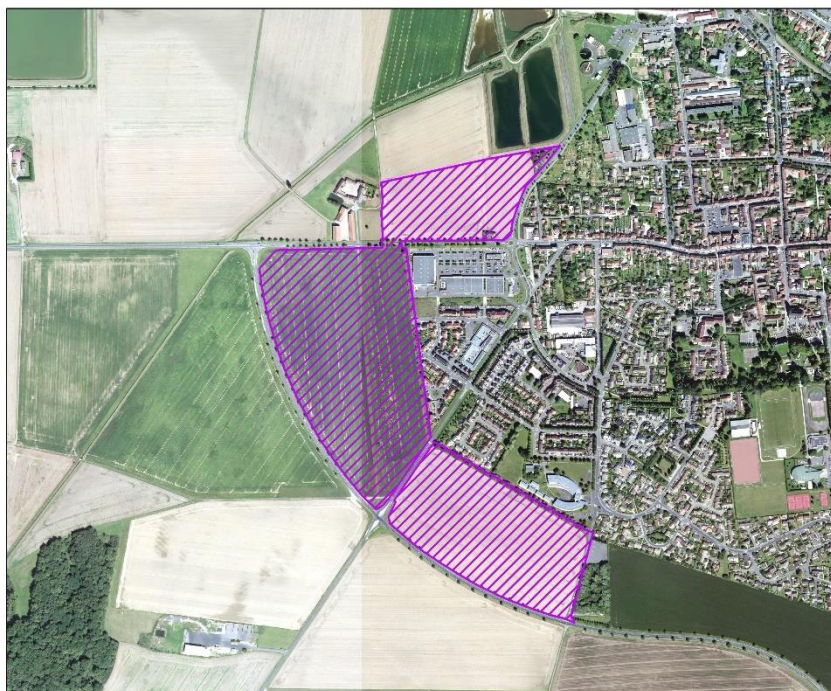
ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



 ZAC Grande Plaine



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



 ZAC Grande Plaine

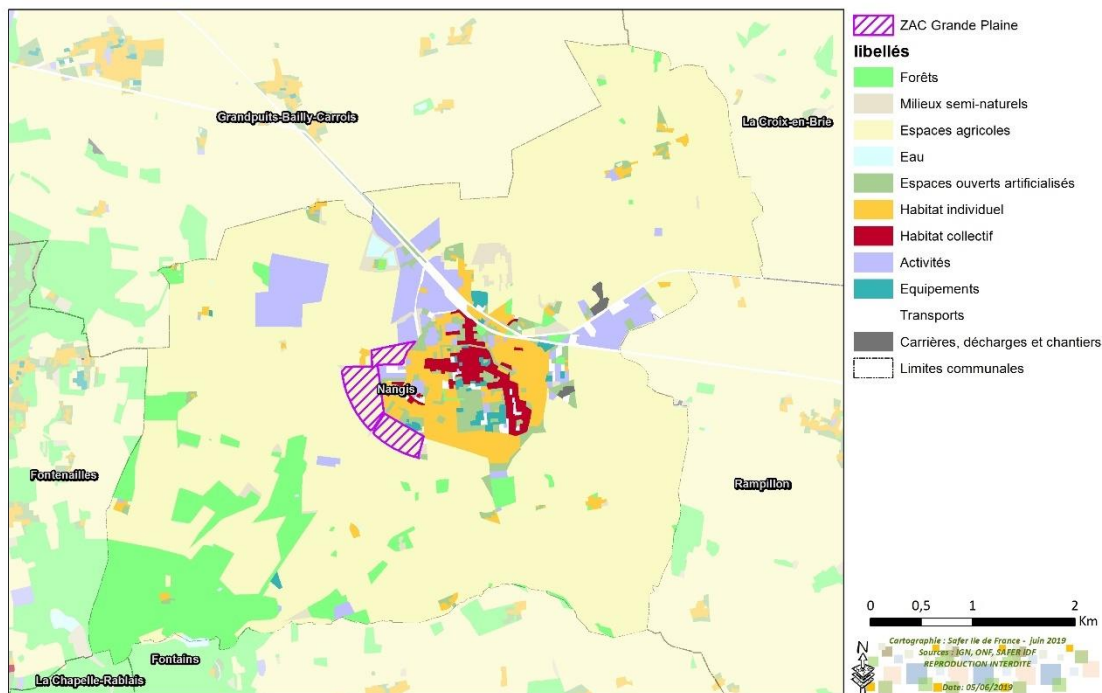
1.2 OCCUPATION DU SOL

La zone d’emprise de près de 35 ha est actuellement occupée principalement par des terres agricoles.

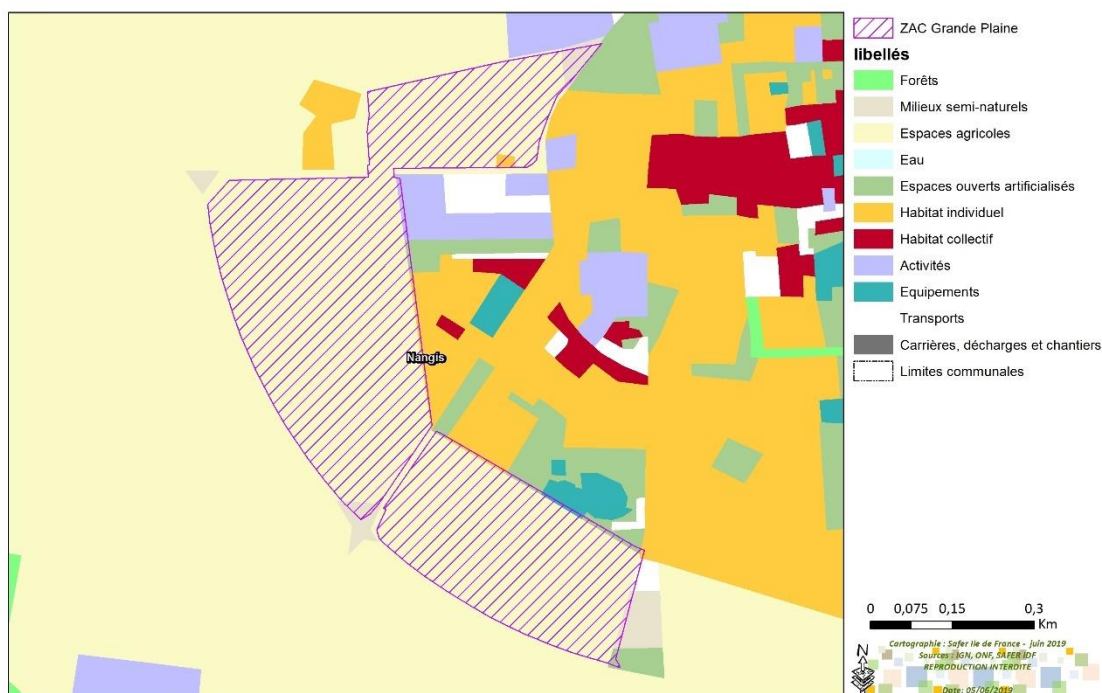




ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



On trouve, selon le mode d'occupation des sols (MOS, donnée IAU-Idf) de 2017, une surface de 33,76 ha d'espaces agricoles.

Espaces agricoles	33,76 ha
Milieux semi-naturels	0,45 ha



Habitat individuel	0,26 ha
Espaces ouverts artificialisés	0,21 ha
Activités	0,07 ha
Equipements	0,05 ha
Transports	0,04 ha
Total	34,84 ha

Si l'on examine les données issues des déclarations PAC des agriculteurs (registre parcellaire graphique, RPG) de 2017, on trouve une surface sous emprise de 33,01 ha agricoles.

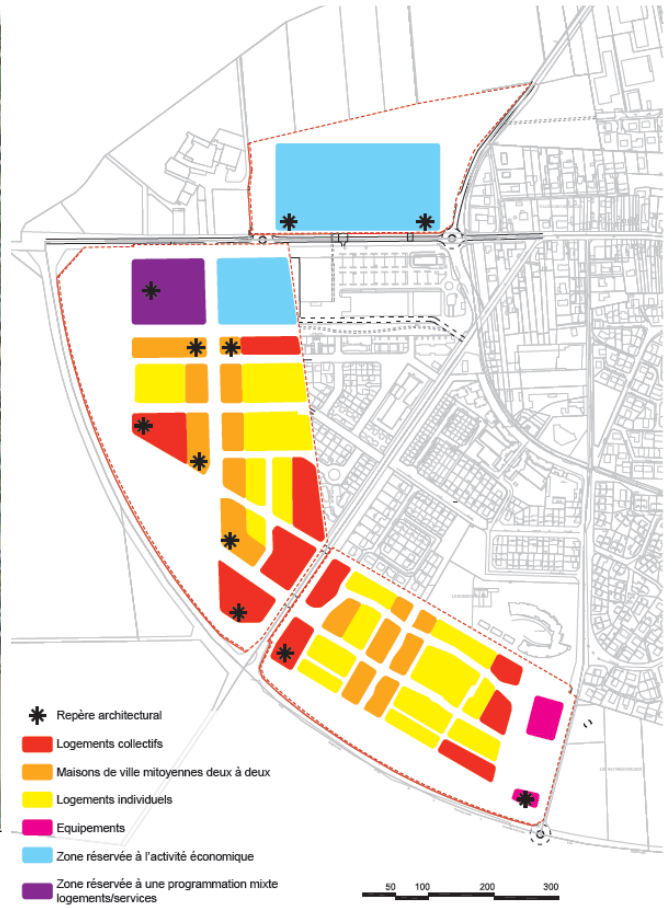
I.3 LE PROJET D'AMENAGEMENT

La ville a engagé en 2002 les études préalables à son extension urbaine depuis ses entrées de ville Ouest et Sud-Ouest, lesquelles ont conduit à créer la ZAC de la Grande Plaine en 2007. Le processus s'étant ensuite interrompu jusqu'en 2014, la Ville a souhaité réactiver le projet et a mené dans ce cadre de nouvelles études dans un cadre partenarial élargi à la CCBN, au CAUE, à la SAFER, à la CCI. Suite à ces travaux, la ville a conduit une consultation d'aménageur, et à l'issue de laquelle elle a **concédé l'aménagement** à un groupement constitué de **GEOTERRE et GRAND PARIS AMENAGEMENT en 2017**.

Le projet de la ville est de développer un nouveau quartier **qualifiant ses entrées et vitrine Ouest et Sud-Ouest**, qui allie une offre de logements qualifiée et adaptée au parcours résidentiel des nangisais, ainsi que des activités économiques et des commerces venant conforter l'offre existante et impulser une dynamique à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le projet constitue donc une **nouvelle transition entre la Ville et les espaces agricoles**. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable visant notamment à préserver le caractère naturel et agricole du site (à travers la préservation de cônes de vue sur le paysage agricole, un développement fort du végétal et une gestion naturelle des eaux de pluie).

Le projet de la Grande Plaine prévoit, sur les 35 ha de ZAC, la création de **600 logements**, dont 120 individuels, 180 individuels groupés, 300 intermédiaires et collectifs, et dont 30% de logements sociaux, de **7 ha de commerces et activités** économiques et la construction d'un **gymnase**, d'une **maison des associations**, d'une **gendarmerie**, et d'un **hôtel communautaire**.



Phasage



Phasage d'un point de vue agricole

(estimations de surface)

Phase 1 :

2017-2023

19,7 ha

Phase 2 :

2022-2025

5,3 ha

Phases 3-4 :

2024-2026

8 ha

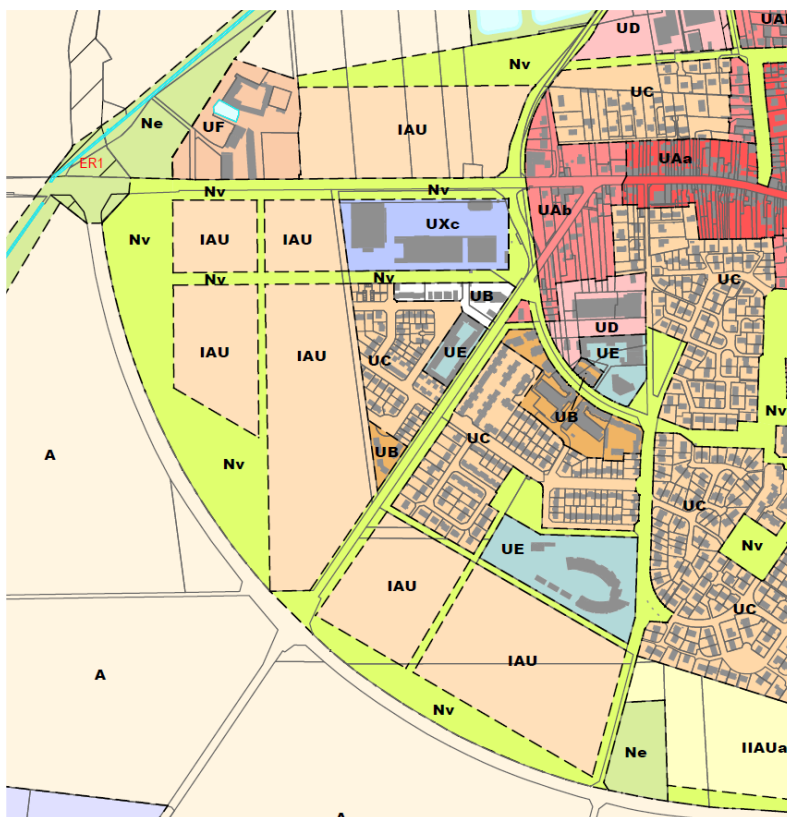
Phase 1	1A + 1B	12,7 ha	19,7 ha
	1C	7,0 ha	
Phase 2	2	5,3 ha	5,3 ha
Phase 3-4	3	6,3 ha	8,0 ha
	4	1,7 ha	
Total		33,0 ha	33,0 ha

Phasage d'un point de vue agricole



I.4 DOCUMENTS D'URBANISME

Le site est classé en zone naturelle « Nv » et en zone d'urbanisation future « 1AU » dans le PLU de Nangis approuvé en mars 2018 (projet présenté pour avis en CDPENAF du 14 septembre 2017).



Extrait du plan de zonage du PLU de Nangis - Mars 2018

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AU

Caractère et vocation de la zone :

Zone d'urbanisation future à caractère opérationnel : ZAC de la Grande-Plaine créée en 2007, devant comprendre à terme :

- un programme de 600 logements environ de types diversifiés (50% d'individuels / 50% de petits collectifs / 30% de locatifs sociaux) situé en partie sud-ouest de la zone
- un programme d'équipements collectifs (gymnase et Maison des Associations) à l'extrême-sud de la zone,
- un programme d'activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services - située en partie nord de la zone.

L'aménagement et l'équipement de la zone considérée en infrastructures (voiries, réseaux et espaces publics paysagers) sont à la charge de l'aménageur désigné par la collectivité dans le cadre d'un traité de concession.

CHAPITRE 12 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES N

Caractère et vocation de la zone :

Les zones N correspondent aux secteurs de la commune qu'il convient :

- Soit de protéger en raison de leur intérêt écologique, esthétique, historique ou forestier et de préserver ou d'aménager en espaces verts accessibles au public,
- Soit de traiter en espace de protection paysagère, au droit des franges urbaines ou des infrastructures existantes ou projetées,
- Soit encore de protéger au titre de la mise en valeur des sols, de leur potentiel hydrologique (cours d'eau, mares et "zones humides") et du développement de la biodiversité (faunistique et floristique).

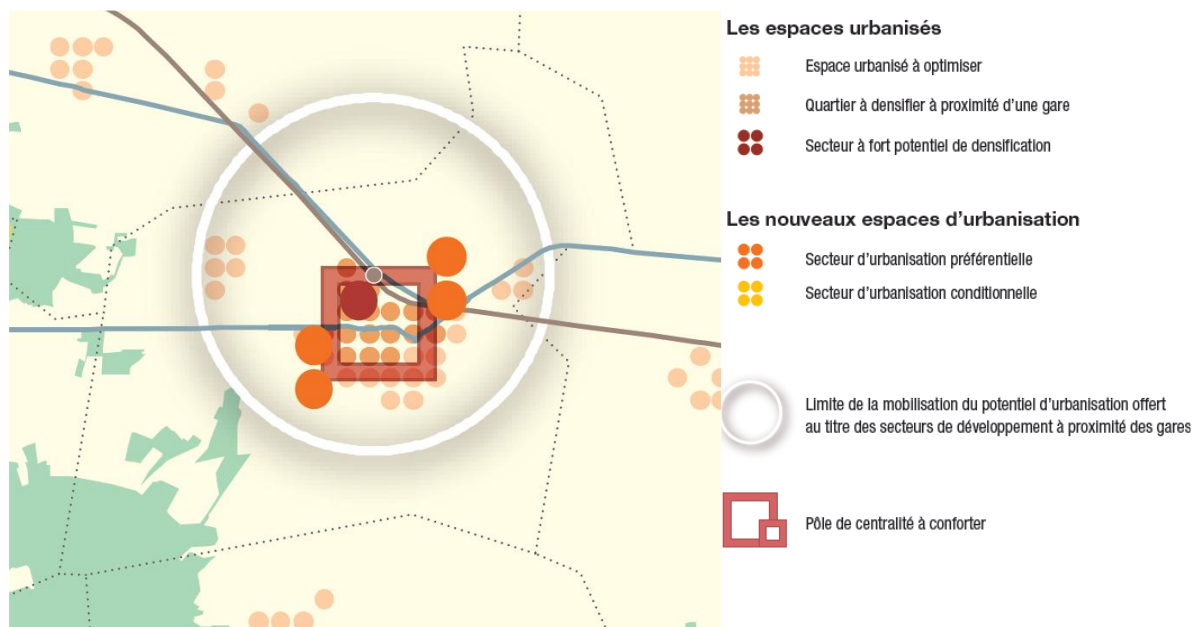
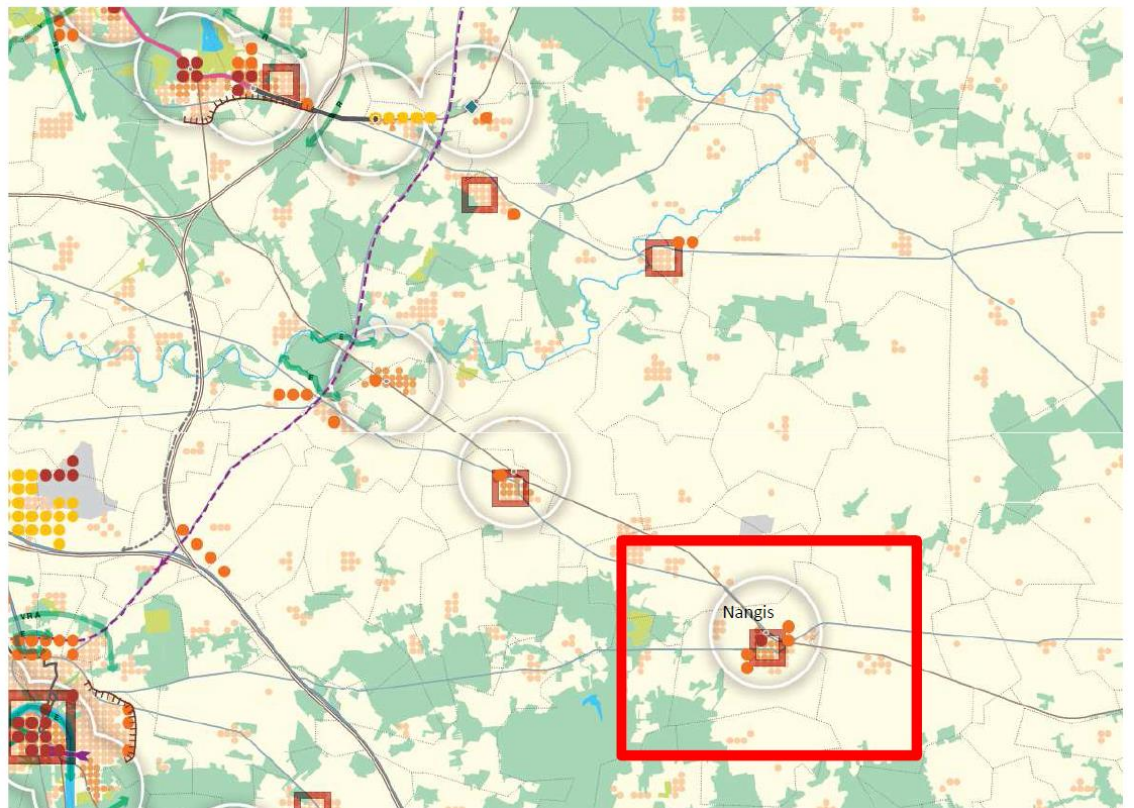
La zone N comporte deux sous-secteurs :

- **Nv** pour la trame verte urbaine,
- **Ne** pour les zones naturelles d'intérêt écologique.

Extrait du règlement du PLU de Nangis - Mars 2018



Le projet est situé dans une zone pastillée du SDRIF comme secteur d'urbanisation préférentielle, à proximité d'un pôle de centralité à conforter, et au sein d'un secteur de développement à proximité des gares (gare de Nangis – ligne P).



Insertion dans le SDRIF

II. LES PERIMETRES D'IMPACT

II.1 PÉRIMÈTRE D'IMPACTS DIRECTS (PÉRIMÈTRE A)

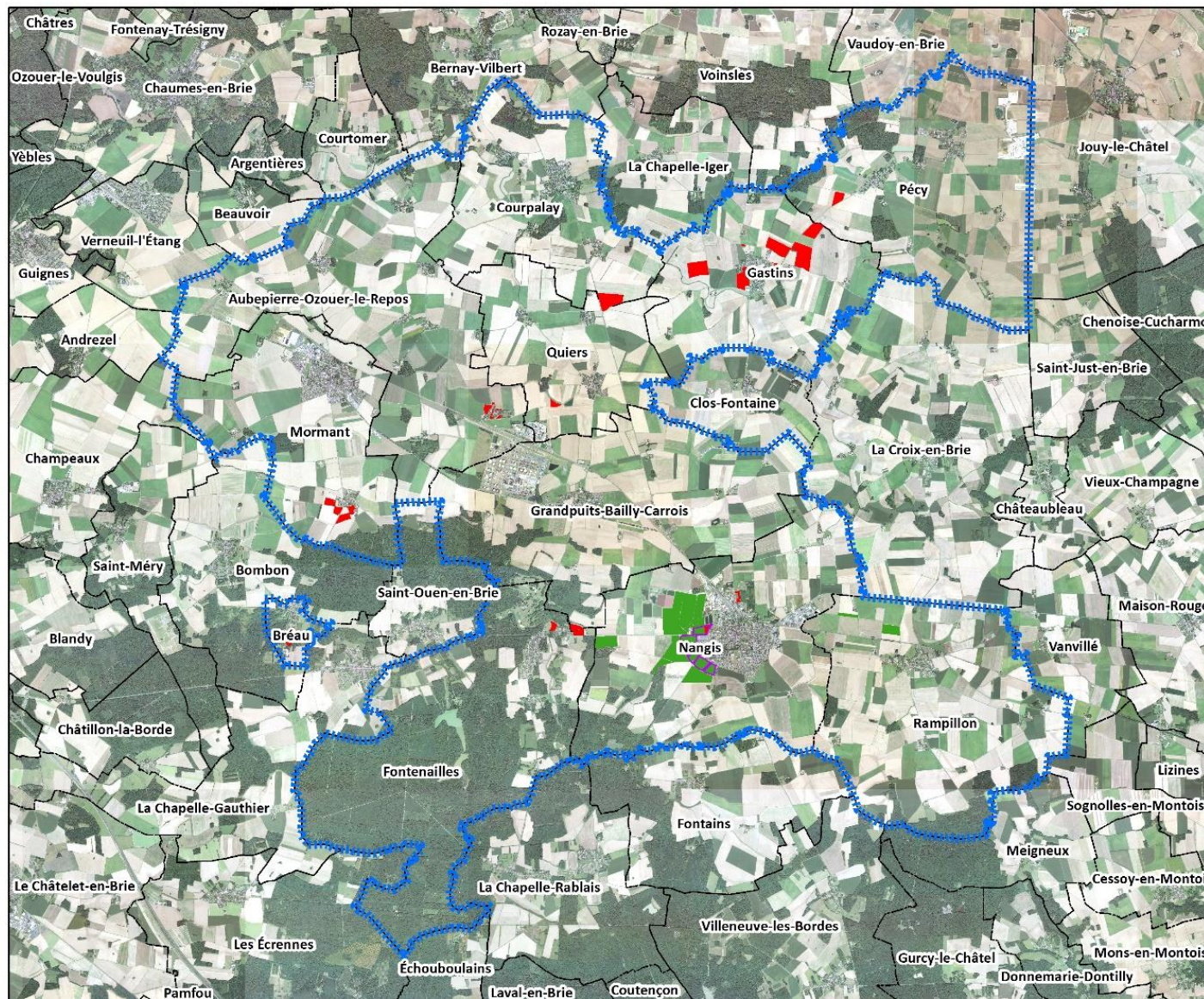
Le périmètre d'impacts directs (périmètre A) comprend l'ensemble des communes qui présentent une ou plusieurs parcelles des exploitations agricoles concernées par le projet d'aménagement.

Les communes comprises dans le périmètre A sont :

- Mormant
- Aubepierre-Ozouer-le-Repos
- Fontenailles
- Courpalay
- Gastins
- Grandpuits-Bailly-Carrois
- Quiers
- Rampillon
- Pécy
- Nangis
- Bréau



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



- ZAC Grande Plaine
- Périmètre d'impacts directs (A)

Exploitations impactées

- Exploitation 1
- Exploitation 2
- Limites communales



Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date: 11/12/2019

II.2 ZONE D'INFLUENCE (PERIMETRE B)

La zone d'influence (périmètre B) couvre l'ensemble des lieux fréquentés par les exploitants dans le cadre de leurs activités agricoles, avec leurs partenaires amont et aval.

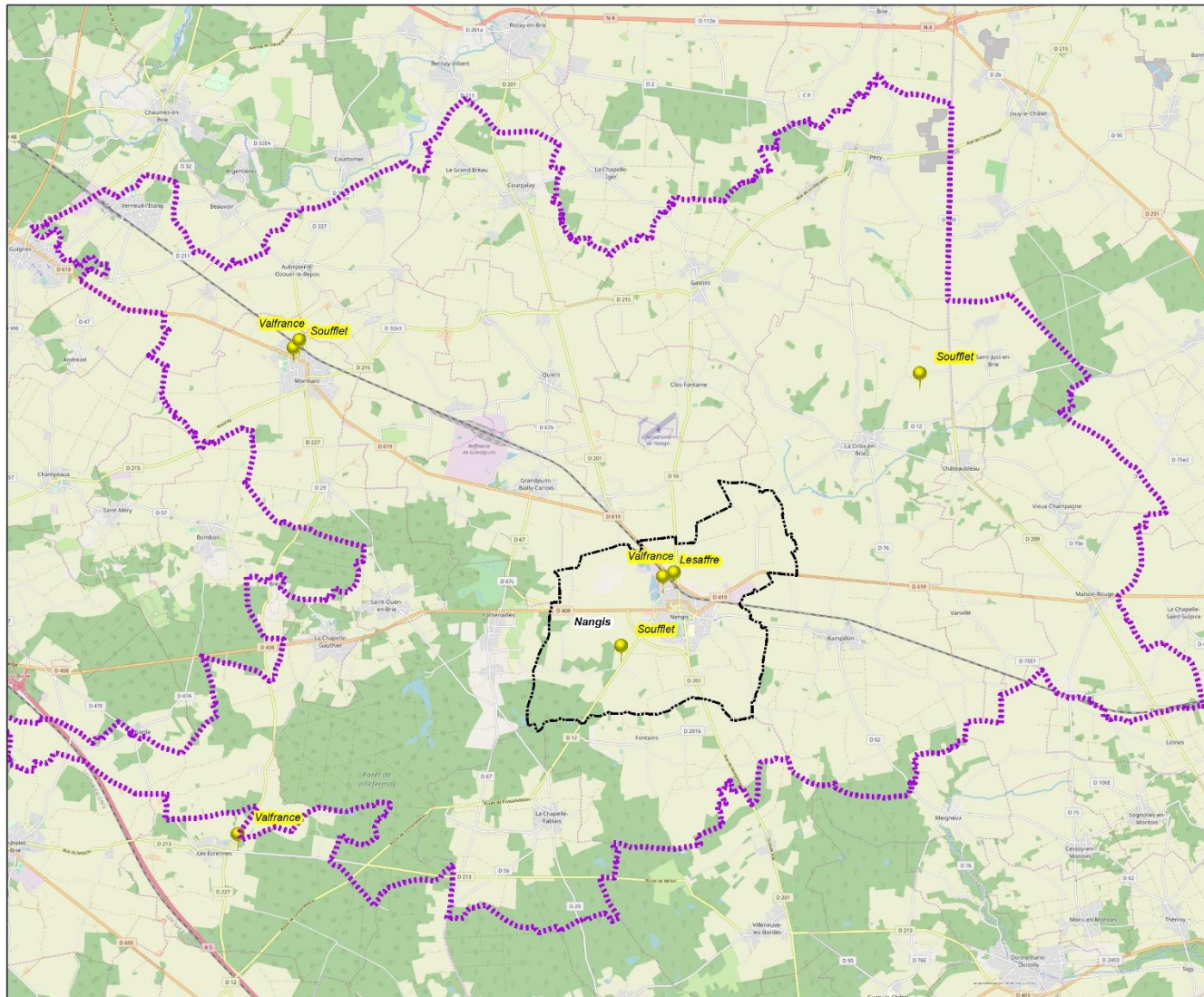
Étant donné l'activité céréalière des exploitants concernés, la localisation des coopératives, des concessionnaires et les circulations jusqu'à leurs parcelles ont été prises en compte.

Les filières impactées conduisent à la définition de deux périmètres de zone d'influence, un premier périmètre correspond à la zone de collecte de la filière céréales oléo-protéagineux (COP). Un second périmètre, plus large, correspond à la zone de collecte de la filière betteraves sucrières.





ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



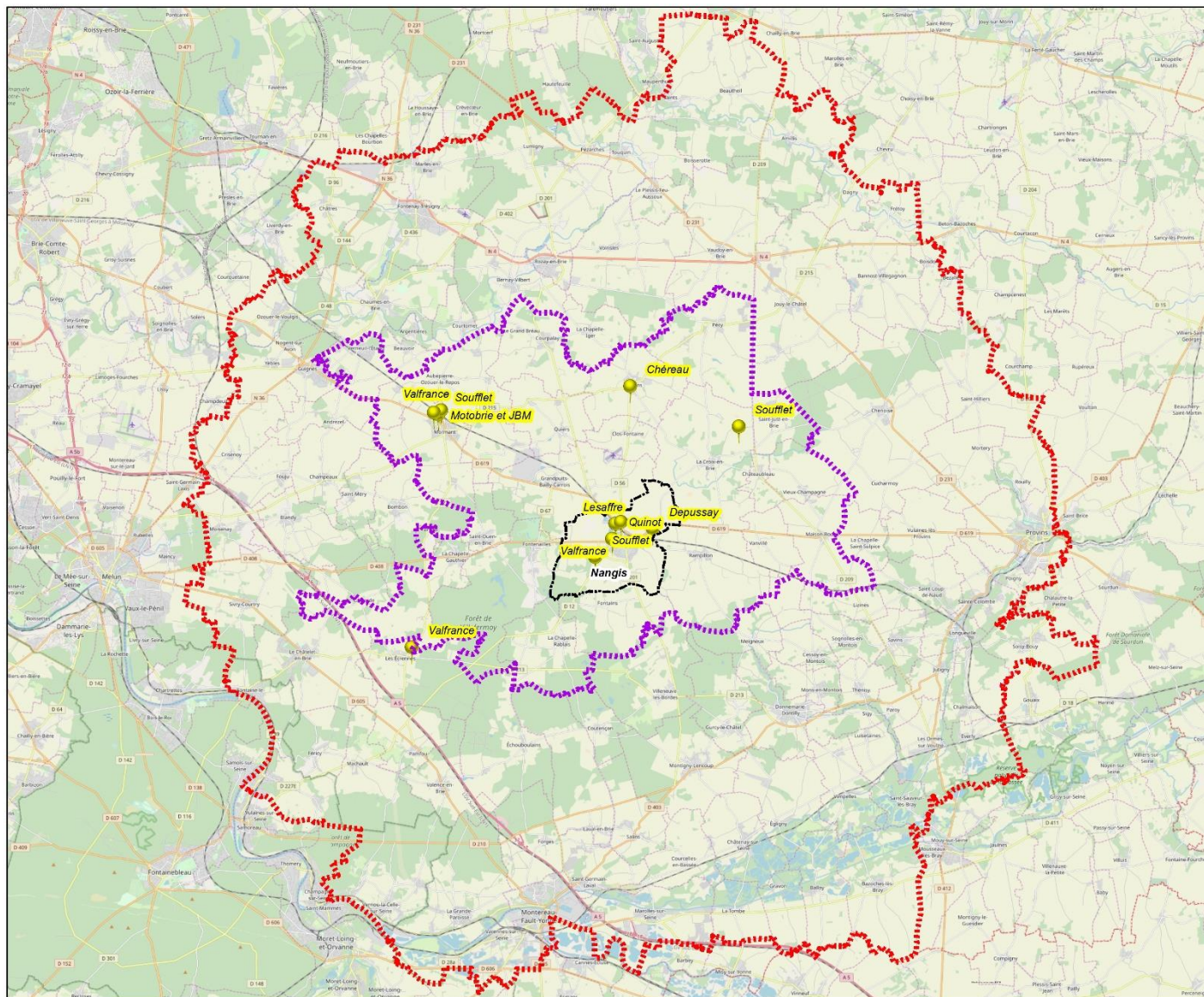
- Limites départementales
- Périmètre B (zone d'influence) filière COP
- Partenaires filières



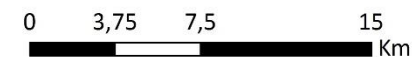
Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date: 11/12/2019



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



- Limites départementales
- Périmètre B (zone d'influence) filière COP
- Périmètre B (zone d'influence) filière betteraves
- Partenaires filières



Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date : 11/12/2019



ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitations agricoles.

Pour ce faire, des entretiens ont été réalisés avec les exploitants directement impactés par le projet d'aménagement, ainsi qu'avec les partenaires des filières agricoles. Les informations recueillies ont été complétées avec le registre parcellaire graphique (RPG) de 2017. Le RPG est un système d'information géographique mis en place en 2002 permettant l'identification des parcelles agricoles pour délivrer les aides aux exploitants dans le cadre de la Politique agricole commune. Il permet notamment de consulter l'assolement à l'échelle d'un territoire.

I. L'ETAT INITIAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE

I.1 LA PRODUCTION AGRICOLE AU SEIN DU PERIMETRE D'IMPACTS DIRECTS (A)

159 exploitations sont présentes¹ au sein du périmètre d'impacts direct, avec une SAU² moyenne de 177 ha (source : RPG 2017).

Les types de cultures pratiquées sont **en grande majorité des grandes cultures, de céréales oléo-protéagineux et de betteraves.**

On observe environ 280 ha **de cultures de légumes** (presque 2 % de la SAU). Ces surfaces correspondent en majorité à la culture de **pomme de terre de consommation (200 ha)**, ainsi que des cultures de petits pois courges, haricots, et quelques hectares de pomme de terre féculière.

¹ Exploitation cultivant au moins un ilot au sein du périmètre d'étude.

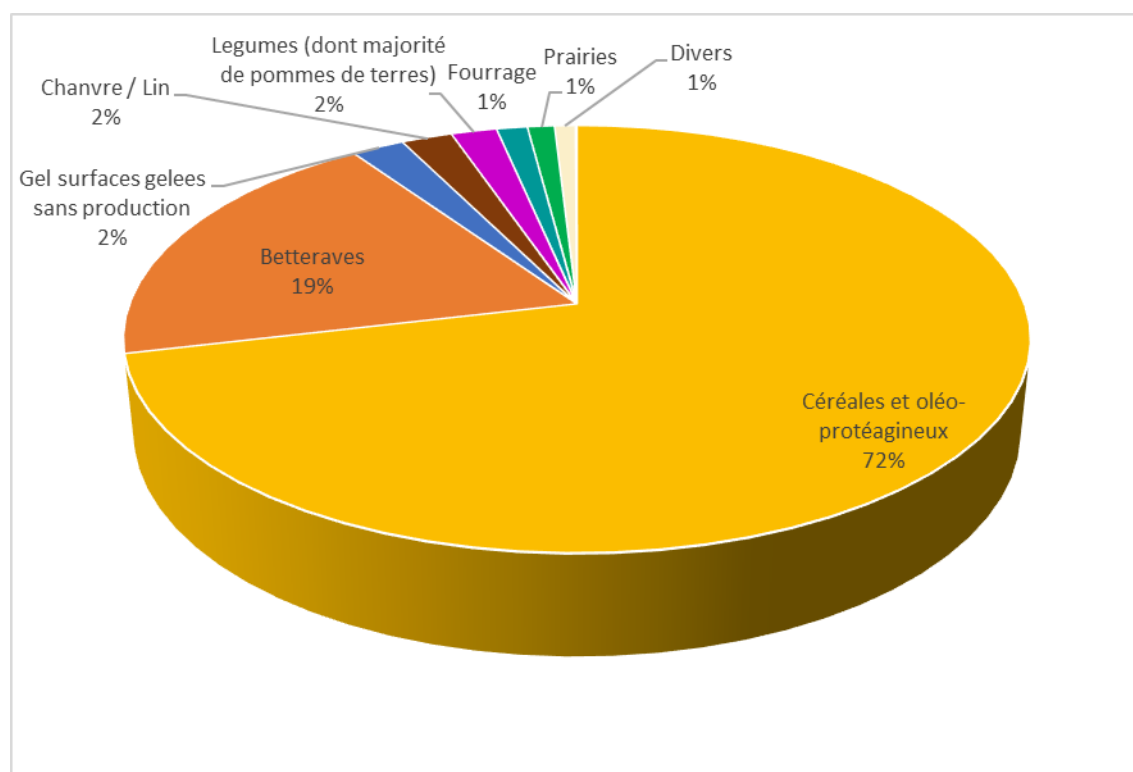
² SAU La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle peut être utilisée à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire. La SAU est composée de :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers...)

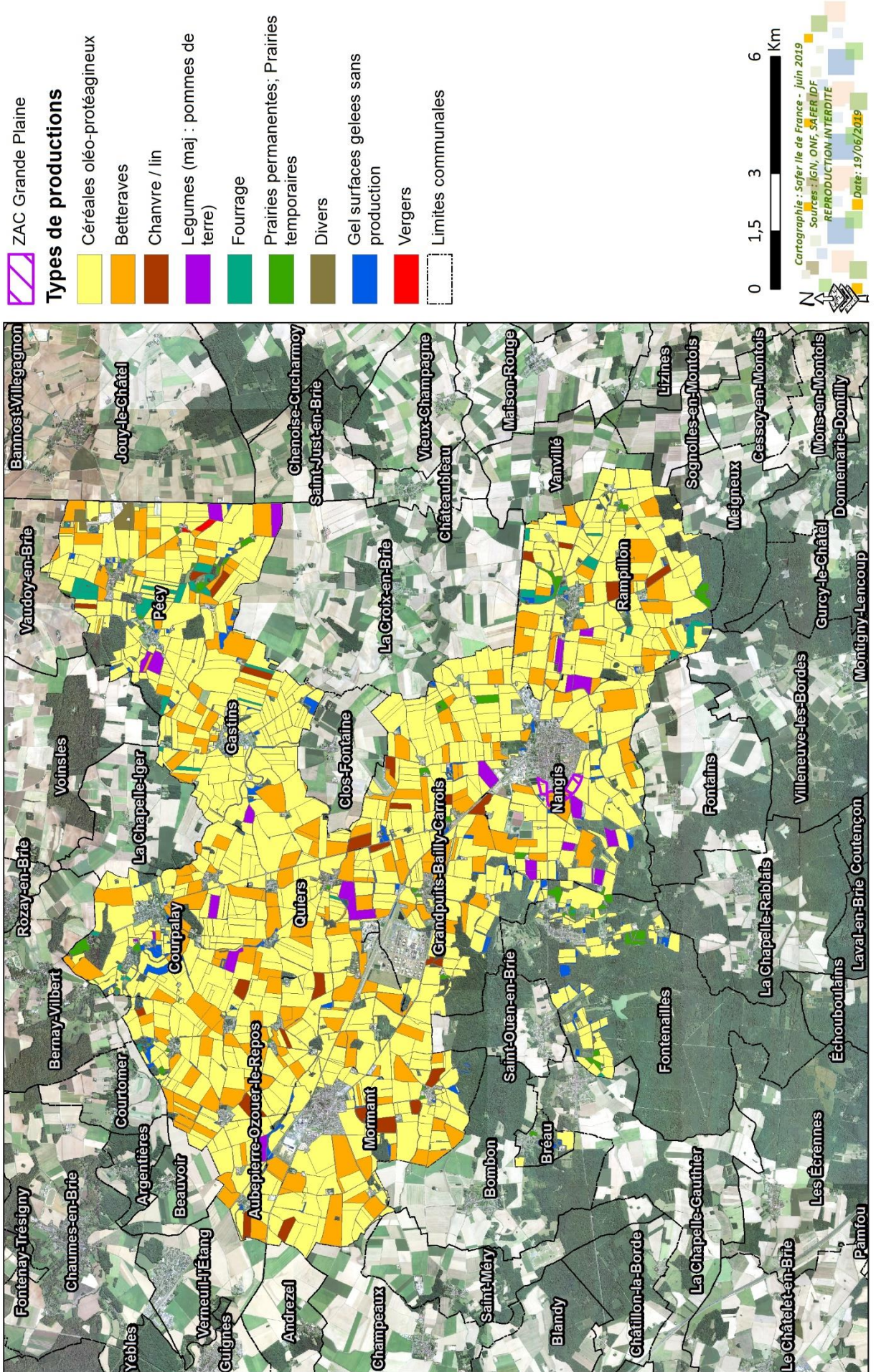
Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Type de production	Surface (en ha)	Part de la SAU globale
Céréales et oléo-protéagineux	10531 ha 50 a 21 ca	71,30%
Blé tendre	6281 ha 80 a 03 ca	42,53%
Orge	1592 ha 57 a 54 ca	10,78%
Mais grain et ensilage	1361 ha 48 a 62 ca	9,22%
Colza	769 ha 69 a 57 ca	5,21%
Protéagineux	371 ha 83 a 14 ca	2,52%
Autres céréales	141 ha 91 a 41 ca	0,96%
Autres oléagineux	12 ha 19 a 89 ca	0,08%
Betteraves	2821 ha 45 a 13 ca	19,10%
Gel surfaces gelées sans production	326 ha 88 a 61 ca	2,21%
Chanvre / Lin	314 ha 29 a 88 ca	2,13%
Légumes (dont majorité de pommes de terre)	281 ha 85 a 33 ca	1,91%
Fourrage	190 ha 44 a 94 ca	1,29%
Prairies	167 ha 18 a 26 ca	1,13%
Prairies permanentes	130 ha 46 a 79 ca	0,88%
Prairies temporaires	36 ha 71 a 47 ca	0,25%
Divers	128 ha 16 a 25 ca	0,87%
Estives et landes	0 ha 06 a 88 ca	0,00%
Vergers	9 ha 40 a 71 ca	0,06%
Total général	14 771 ha 26 a 21 ca	100%

Les types de production au sein du périmètre A



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)

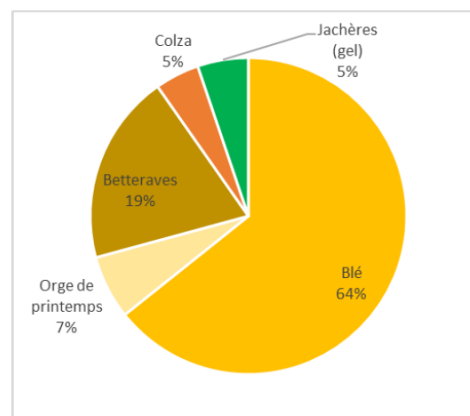


I.2 LES EXPLOITATIONS IMPACTÉES PAR LA ZAC

Sous emprise de la ZAC, deux exploitations agricoles sont présentes. Elles sont orientées principalement vers les grandes cultures.

Exploitation 1 : SAU de 167 ha :

L'exploitation 1 a un chef d'exploitation de 47 ans. Elle produit des grandes cultures et céréales oléo-protéagineux sur la quasi-totalité de la SAU³ (blé, orge, maïs, colza, betteraves). L'exploitation est une EARL et dispose de deux associés exploitants. L'exploitation est bien structurée autour et à proximité de son siège d'exploitation avec 15 îlots PAC soit plus de 10ha en moyenne par îlot. Seulement deux îlots se trouvent à l'est de NANGIS sur la commune de RAMPILLON.



Assolement 2018-2019

L'exploitation n'emploie pas de salariés. Certains travaux sont réalisés par des entreprises en prestation (betteraves et maïs). Les partenaires économiques sont implantés à proximité immédiate de l'exploitation : la sucrerie Lesaffre, la coopérative Valfrance, le négociant Soufflet, ont des installations à Nangis.

La quasi-totalité de la SAU est exploitée en faire-valoir indirect, avec des baux ruraux au profit de l'EARL, dont une importante partie appartient à un GFA familial. Suite aux emprises de la ZAC grande Plaine, l'exploitation a perdu 2 îlots de culture représentant une surface de 31 ha.

Les surfaces impactées

La SAU sous emprise représente 31,36 ha. La part de l'emprise sur l'exploitation représente 18,5% de sa SAU totale.

Les compensations individuelles

L'exploitation a été attributaire d'un îlot en 2018 d'un îlot de 18 ha en compensation des emprises de Nangis, sur la commune de La Chapelle-Saint-Sulpice. Le reste des emprises sera compensé par des compensations financières. Ce mouvement porte la SAU de l'exploitation à **154 ha** actuellement.

Les projets de l'exploitant

L'exploitation est touchée par des emprises répétitives depuis de nombreuses années. Les opportunités foncières locales pour compenser la perte de surfaces sont rares. L'exploitant s'est installé en 2004 sur

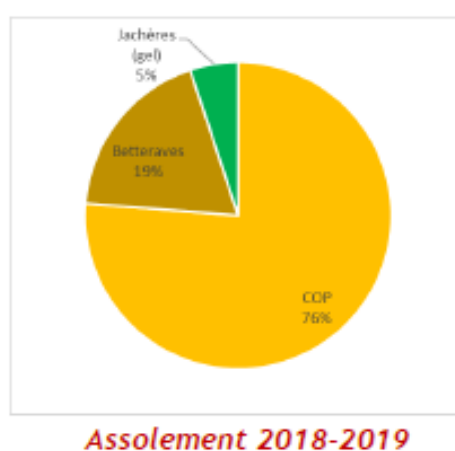
³ Surface Agricole Utile

l'exploitation familiale, au moment de la création de l'EARL, dont il souhaite assurer l'avenir, tout en se questionnant sur la viabilité avec une surface réduite.

Le projet de déviation au nord de l'exploitation pourrait causer la perte de 4 à 5 ha dans les années à venir. Aucun projet de diversification des productions agricoles n'est envisagé.

Exploitation 2 : SAU de 118 ha : Cultures de céréales oléo-protéagineux (COP). L'assolement est composé de blé, maïs, colza et orge. Il s'agit d'une exploitation individuelle. L'épouse du chef d'exploitation est conjointe collaboratrice. L'exploitation n'emploie pas de salariés.

L'exploitation est très morcelée et dispersée avec 22 îlots PAC et 10 communes. L'îlot concerné par la ZAC se situe à plus de 12km du siège de l'exploitation. Les partenaires économiques de l'exploitation sont la sucrerie Lesaffre pour la commercialisation des betteraves et la coopérative Valfrance pour les COP.



Les surfaces impactées

La SAU sous emprise représente 1,65 ha. La part de l'emprise sur l'exploitation représente 1,4 % de la SAU totale de l'exploitation.

Les compensations individuelles

L'exploitation a été attributaire en 2018 d'un îlot de 6,1 ha situé à La Chapelle-Saint-Sulpice. Malgré cette compensation, qui porte la SAU à 122 ha, l'exploitation reste à une surface inférieure à la moyenne régionale de 131 ha pour ce type de productions.

Les projets de l'exploitant

L'exploitant est dans une vision d'agrandissement de son exploitation, qui a une surface inférieure à la surface moyenne régionale définie par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour l'Ile-de-France pour les productions de grandes cultures (131 ha).

Elle connaît également d'autres pertes de surfaces : récemment pour environ 1ha sur la commune de GASTINS (concessionnaire agricole) et dans les années à venir pour environ 2ha pour un projet urbain (lotissement).

L'exploitation totalise, après impact, une surface de 0,88 fois la moyenne régionale. La recherche de surface se fait en vue d'y installer dans les années à venir ses deux enfants, mais les opportunités foncières sont rares.

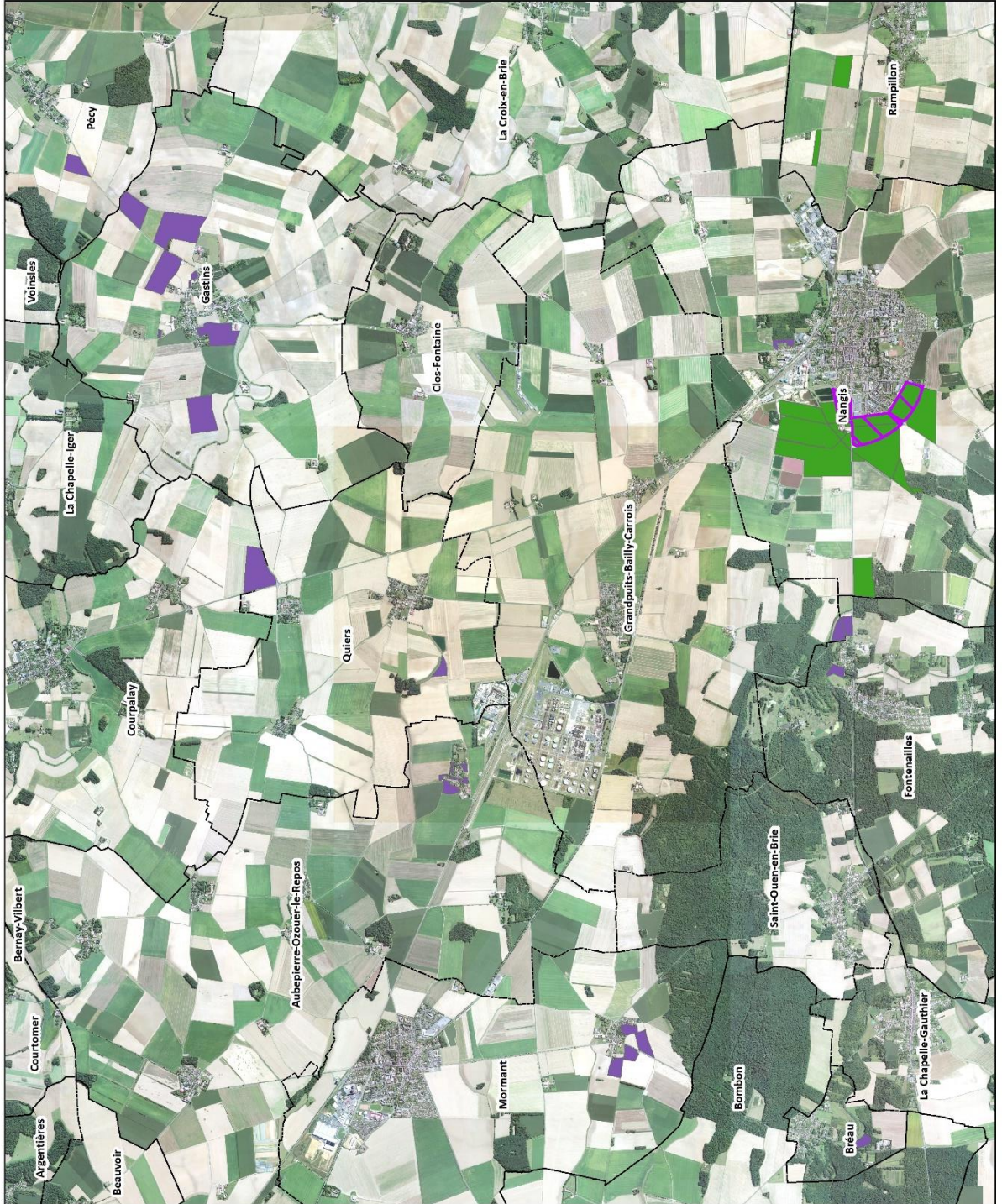
I.3 LES EXPLOITATIONS IMPACTEES : BILAN

Exploitation	Forme juridique	Activité	SAU* (ha)	Emprises foncières générées par projet (ha)	Compensations foncières
Exploitation 1	EARL.	Grandes cultures COP et betteraves	167 ha	31,3 ha	18,5 ha
Exploitation 2	Ent. Indiv.	Grandes cultures COP et betteraves	118 ha	1,65 ha	6,5 ha
TOTAL				33,01 ha	

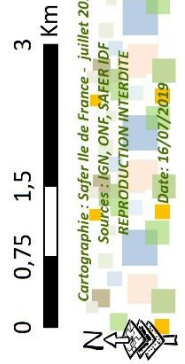




ZAC Grande Plaine - Nangis (77)

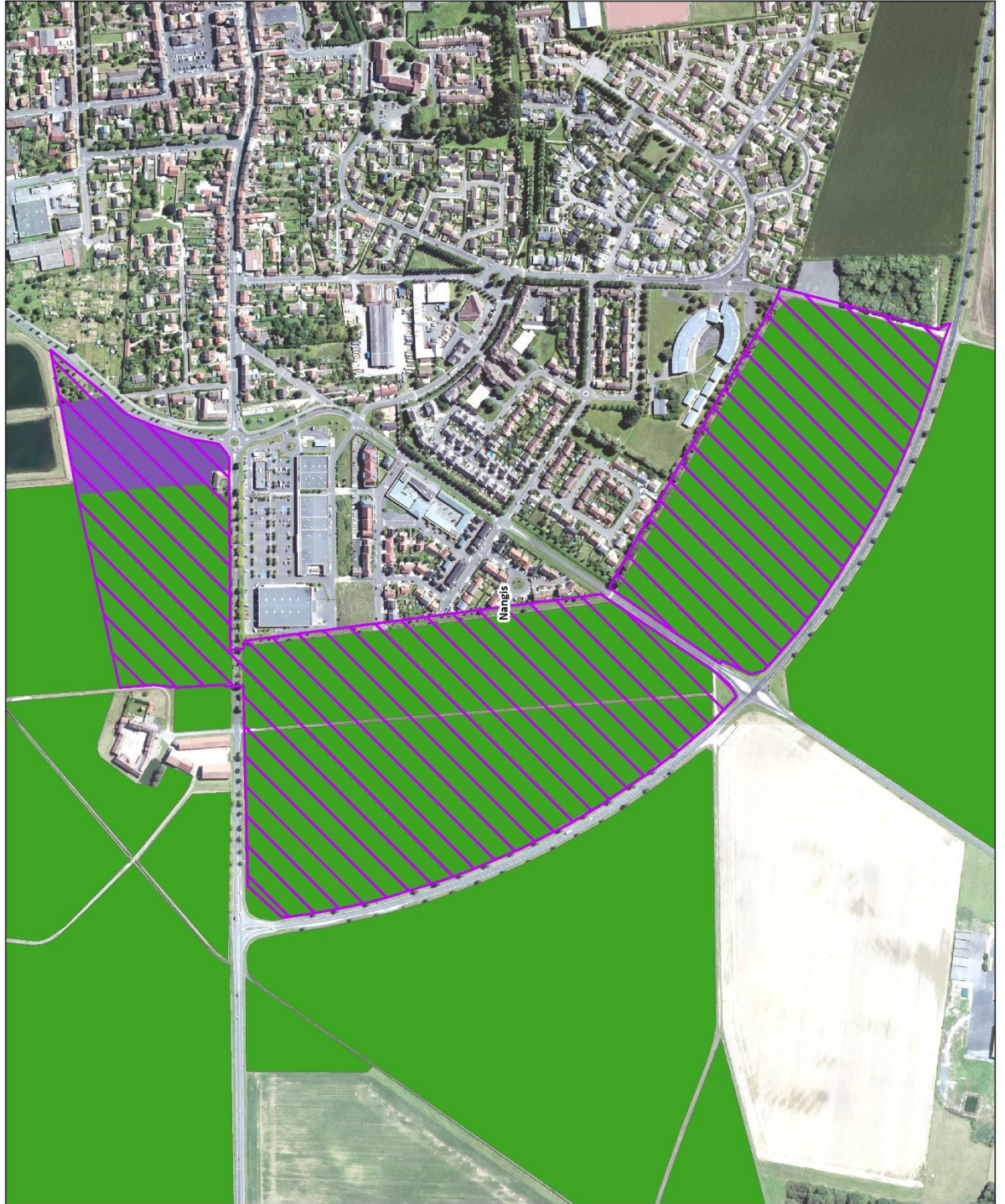


- Limites communales
- ZAC Grande Plaine
- Exploitations impactées**
- Exploitation 1
- Exploitation 2





ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



Limites communales



ZAC Grande Plaine



Exploitations impactées

Exploitation 1



Exploitation 2



0 0,075 0,15 0,3 Km



Cartographie : Safer Ile de France - juillet 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date : 16/07/2019

I.4 LA QUALITE AGRONOMIQUE DES TERRES IMPACTEES

Les sols du périmètre d'étude A sont des sols de bonne à excellent qualité agronomique. On observe un gradient du sud au nord du territoire, avec des rendements en céréales et oléo-protéagineux supérieurs à la moyenne régionale au nord, et inférieurs au sud.

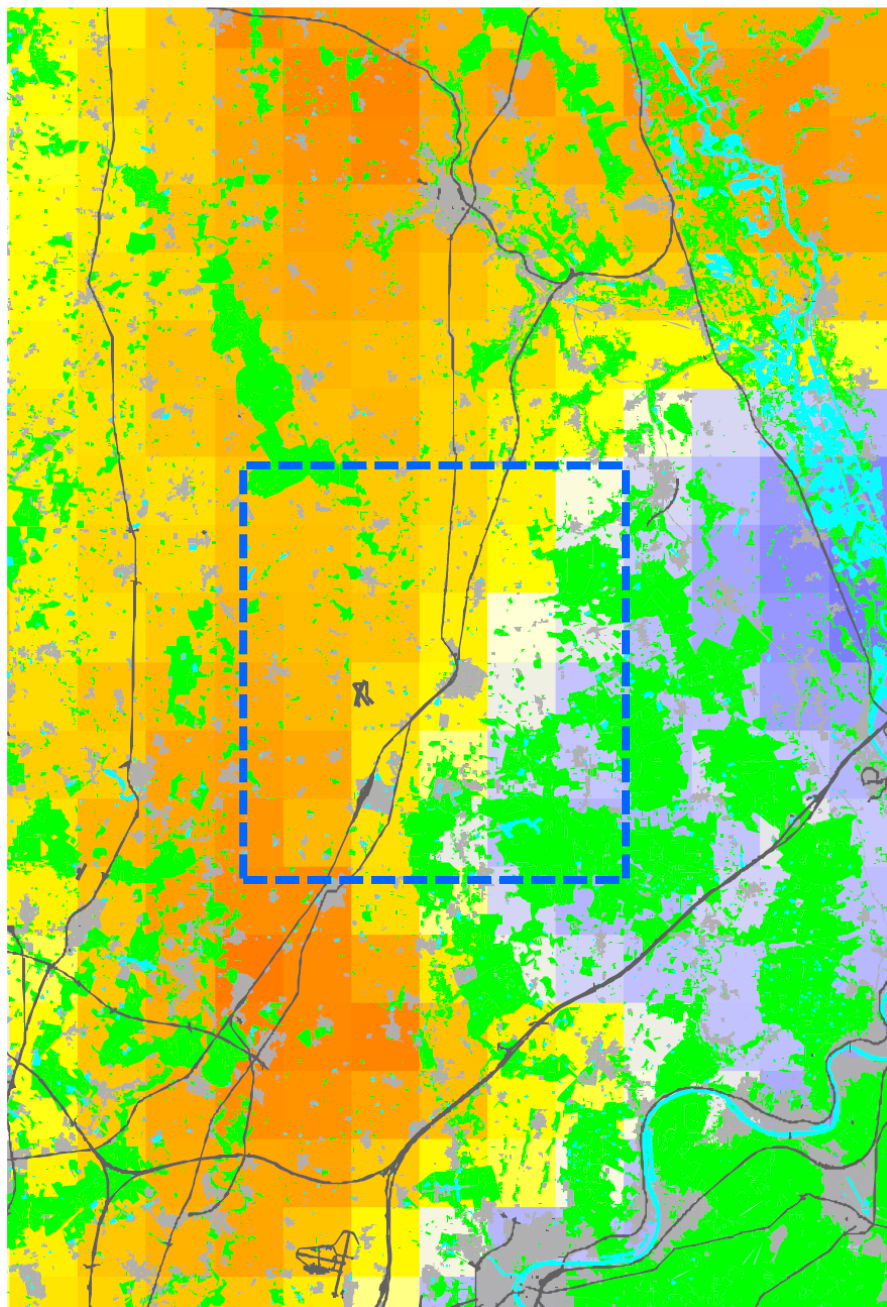
Les terres situées sous emprise de la ZAC grande Plaine ne sont pas les meilleures du secteur d'un point de vue rendement agronomique, malgré la taille importante des ilots de culture qui améliore la fonctionnalité de leur exploitation.

Rendement moyen (2019) Source : enquête terrain et Agreste	Europe	France	Ile-de- France	Seine et Marne	Terres impactées
Blé tendre (qtx /ha)	56	79,2	87	88	95





Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France



Rendements
% par rapport au rendement de référence



- bois et forêts
- bâties
- routes, lignes ferroviaires et aéroports
- fleuve, rivières, étangs

Potentiel par interpolation spatiale
Taille des pixels: 3km
Rayon de recherche: 10km
Facteur d'influence: 1

Données utilisées: rendements par commune des enquêtes suivantes:
- terres labourables 1986, 1990 et de 2003 à 2009
- pratiques culturales 1994, 2001, 2006.

DRIA/AF/SRISE
contact:
sriise.driaaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Source éléments fixes:
Mode d'occupation des sols 2003, IAU IDF
Source rendements:
Agreste Ile-de-France j010

Zoom extrait de la "Carte des rendements en grandes cultures de l'Ile-de-France – DRIA/AF

I.5 VALEURS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ESPACES AGRICOLES IMPACTES

Les espaces impactés présentent tout d'abord un intérêt paysager ouvert, lié à l'activité agricole de grandes cultures. Le secteur se trouve aux franges de la commune de Nangis, en continuité avec l'espace urbanisé existant. Ils sont situés au sein d'une voirie départementale déjà créée.

Concernant les fonctions environnementales, les espaces agricoles sous emprise du projet, composés de grandes cultures céréalières, présentent peu d'éléments de végétation favorisant la biodiversité. Ils présentent une biodiversité floristique et végétale limitée. Comme le montre la carte de la Trame Verte et Bleue du SRCE, aucune continuité ou espace identifiés au Schéma Régional de Continuité Écologique ne figure à proximité de l'emprise du projet.

De même aucun zonage d'inventaire (ZNIEFF I ou II) ou de protection (Espace Naturel Sensible, zone Natura 2000, site classé ou inscrit, Périmètre Régional d'intervention foncière, Zone Agricole Protégée) de milieux n'est présent sur le périmètre impacté.

II. LES FILIERES AMONT ET AVAL

Les filières de l'amont fournissent aux exploitations agricoles leurs moyens de production, à savoir les engins agricoles, les semences, les engrais, les produits phytosanitaires mais aussi les aliments et produits pour l'élevage.

Les filières de l'aval sont limitées dans le cadre de la présente étude à la première transformation et à la commercialisation des exploitations agricoles.

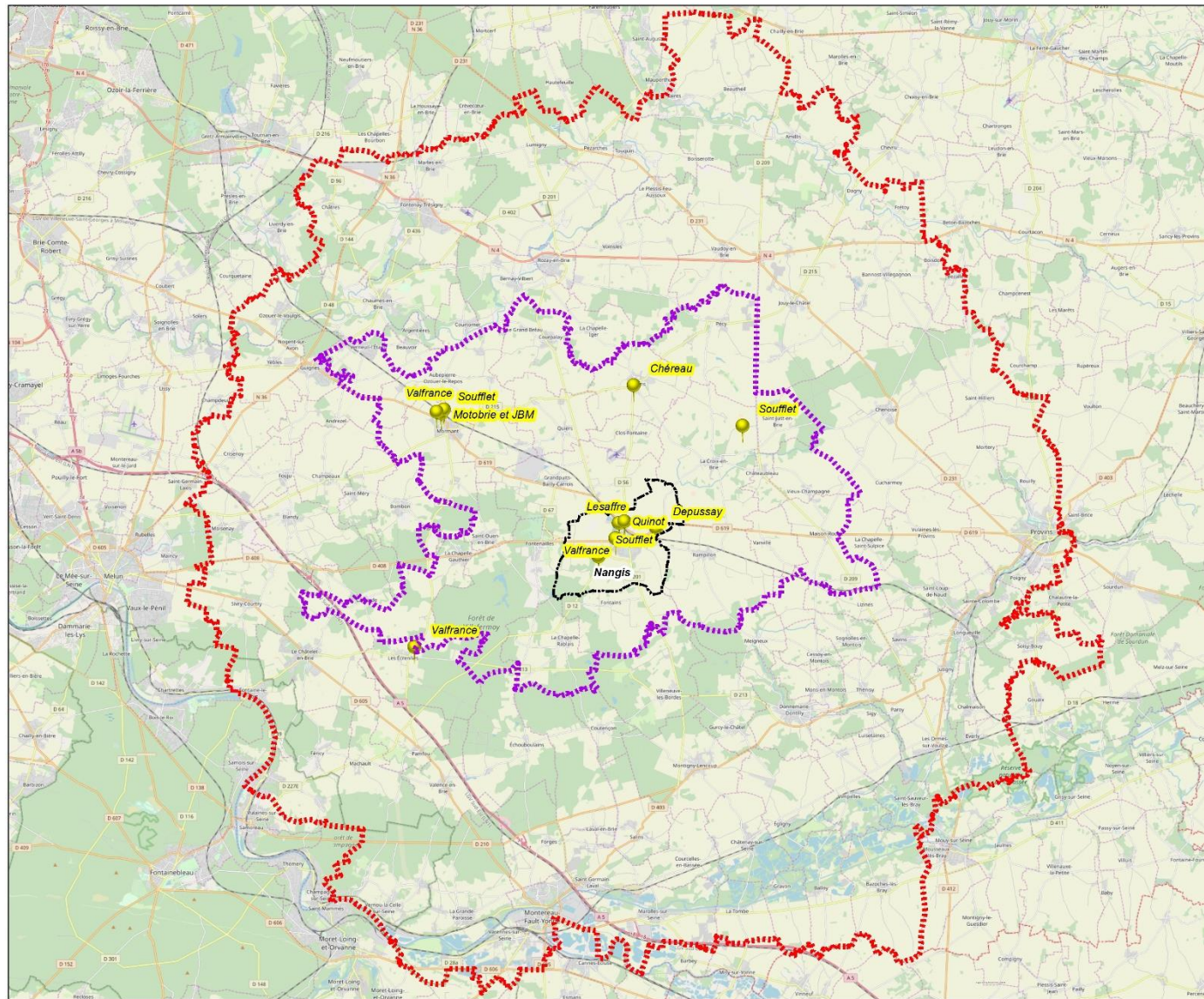
Les acteurs de ces filières collaborant avec les exploitations impactées par le projet ont été identifiés.

Les deux principales filières présentes en surface au sein du périmètre d'étude, et concernant les deux exploitations impactées sont la filière céréales oléo-protéagineux et la filière betteraves sucrières.

Domaine d'activité	Équipement	Acteur	Commune
Collecteur COP	Silo	Coopérative Valfrance	Silo de Nangis
		Groupe Soufflet	Plateforme de Nangis
Collecteur betteraves	Sucrierie	Lesaffre Frères	Usine de Nangis
Concessionnaire de matériel agricole	Concessionnaire	Depussay	Nangis
		Quinot	Nangis
		Chéreau	Gastins
		Motobrie	Mormant



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



- Limites départementales
- Périmètre B (zone d'influence) filière COP
- Périmètre B (zone d'influence) filière betteraves
- Partenaires filières



Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date: 11/12/2019

II.1 FILIERE CEREALES OLEO-PROTEAGINEUX

II.1.1 Coopérative Valfrance

La coopérative Valfrance est présente en Picardie (Oise) et en Ile de France (Seine et Marne), dans les grandes plaines céréalières du Valois (60) et de la Brie (77). Elle regroupe 1 371 agriculteurs associés coopérateurs.

La coopérative dispose de 157 salariés pour gérer les activités de la coopérative (approvisionnement, collecte et semences), qui sont répartis sur 31 silos de stockage et de travail du grain, ainsi que 22 magasins d'approvisionnement pour les besoins des cultures. Elle dispose de capacités d'expédition (principalement par train et par péniche).

Sur le territoire d'étude, son installation la plus proche est située à Nangis même, au Nord de la ZAC Grande Plaine.

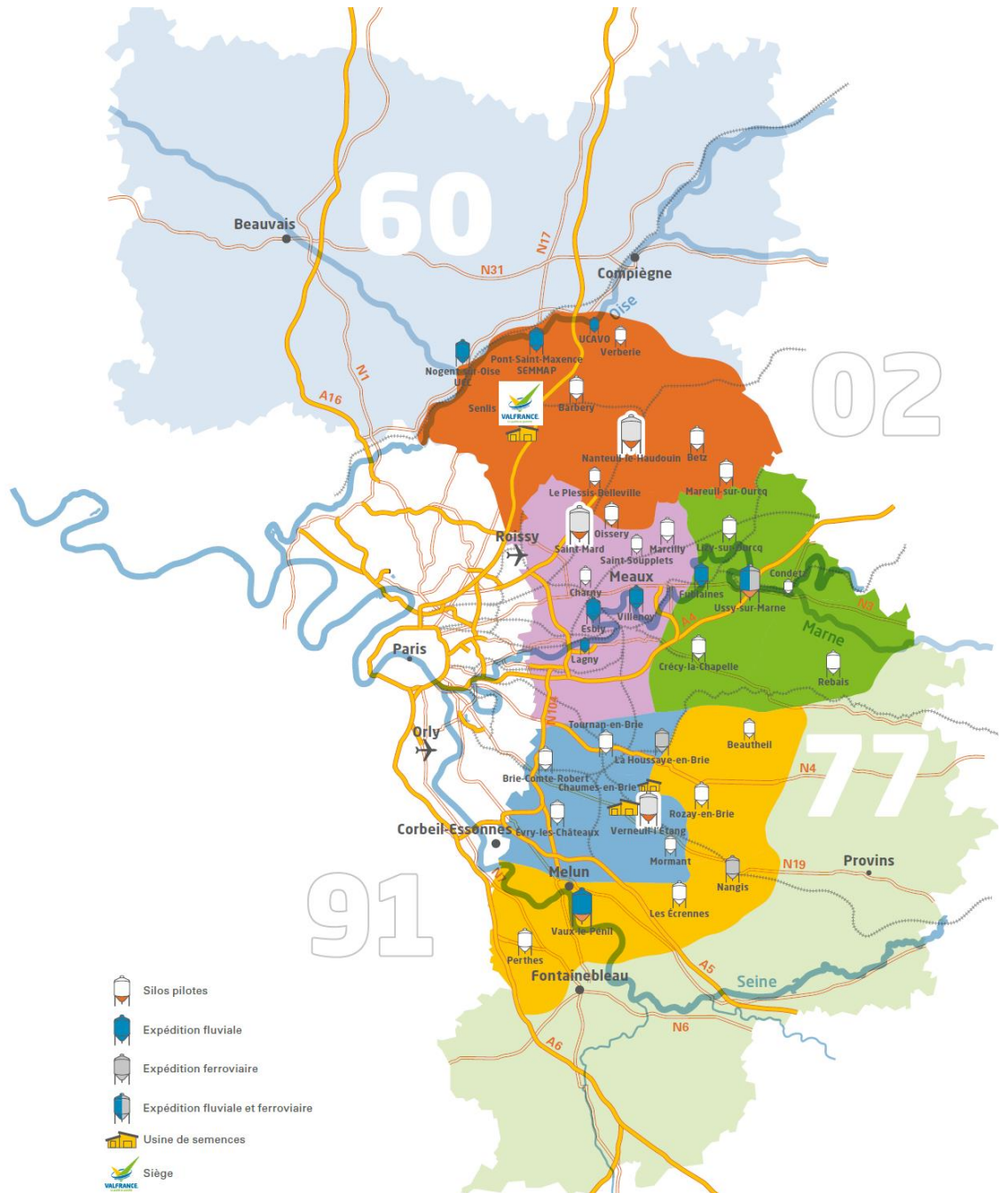
Le silo de Nangis est un **silo de stockage et d'expédition ferroviaire** (fret SNCF), qui dispose d'une importante capacité de stockage (30 000 t) et d'équipements de nettoyage (mécanique et par aspiration). Entre 75 et 85 000 tonnes de céréales olé-protéagineux passent annuellement par ce silo. La zone de collecte s'étend de Maison-Rouge jusqu'à Mormant, soit environ 10 km à la ronde autour du silo.

4 personnes sont salariées de façon permanente sur le site, auxquelles s'ajoutent 4 saisonniers sur un mois pendant la moisson.

La première partie du silo date de 1956, la dernière partie ayant été bâtie en 1978. Les équipements de traitement ont été rénovés dernièrement en 2009.

Les sites de collecte à proximité sont Mormant et Les Ecrennes. Ils renvoient la marchandise collectée vers les sites d'expédition de Verneuil-l'Etang (ferroviaire), Vaux-le-Pénil (fluvial), ou Nangis (ferroviaire), en fonction des besoins des débouchés et de la qualité. Le site de collecte de Rozay-en-Brie est également présent plus au nord et est autonome d'un point de vue nettoyage de la collecte.

Les espèces collectées sont le blé, le maïs, l'ogre, les féveroles, le colza, le pois. 1^{ère} espèce collectée (plus de 50 % de la collecte), le blé est destiné à l'approvisionnement local francilien et du nord de la France (Grands Moulins de Pairs, groupe Roquette etc.), ainsi qu'à l'export. Environ 60 % correspond à du blé meunier, environ 40 % à du blé destiné à la transformation industrielle (amidon), ainsi qu'une partie plus faible à l'alimentation du bétail.



Les zones de collecte de la coopérative Valfrance

II.1.2 Groupe Soufflet

Acteur significatif de l'agroalimentaire, notamment sur les filières orge et blé et légumes secs, le Groupe Soufflet est le premier **collecteur privé** de céréales en Europe, avec 5.5 millions de tonnes collectées en France et plus d'un million de tonnes à l'international.

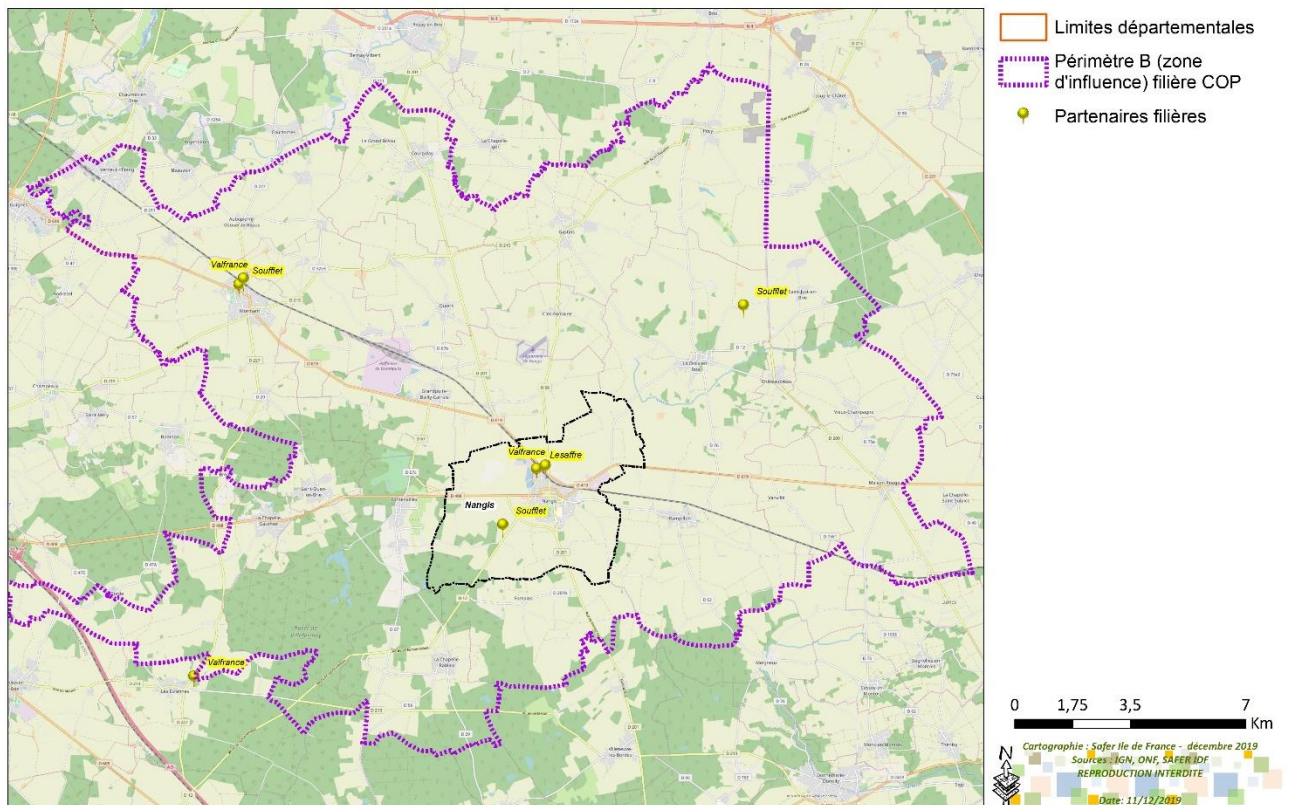
En Ile-de-France, le groupe soufflet est davantage présent dans le sud et l'Est de la Région (Essonne, Sud Seine-et-Marne). Sur le territoire d'étude, son installation la plus proche est située à Nangis même, au sud de la ZAC Grande Plaine.

L'installation Soufflet à Nangis est une **plateforme de collecte** qui sert de collecte temporaire pendant la moisson, avant répartition de la production entre les silos d'expédition de Mormant, Mouy-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Corbeil-Essonnes... Un seul salarié chef de dépôt est associé à cette installation. Le volume annuel de collecte de celle-ci est variable suivant les rendements. Le site dispose de 5 cases d'une capacité de 150 t qui sont régulièrement renvoyées vers les silos pilotes.

Les autres installations Soufflet dans le périmètre d'étude sont le silo de Mormant, et la plateforme de stockage à la ferme de la Croix-en-Brie.



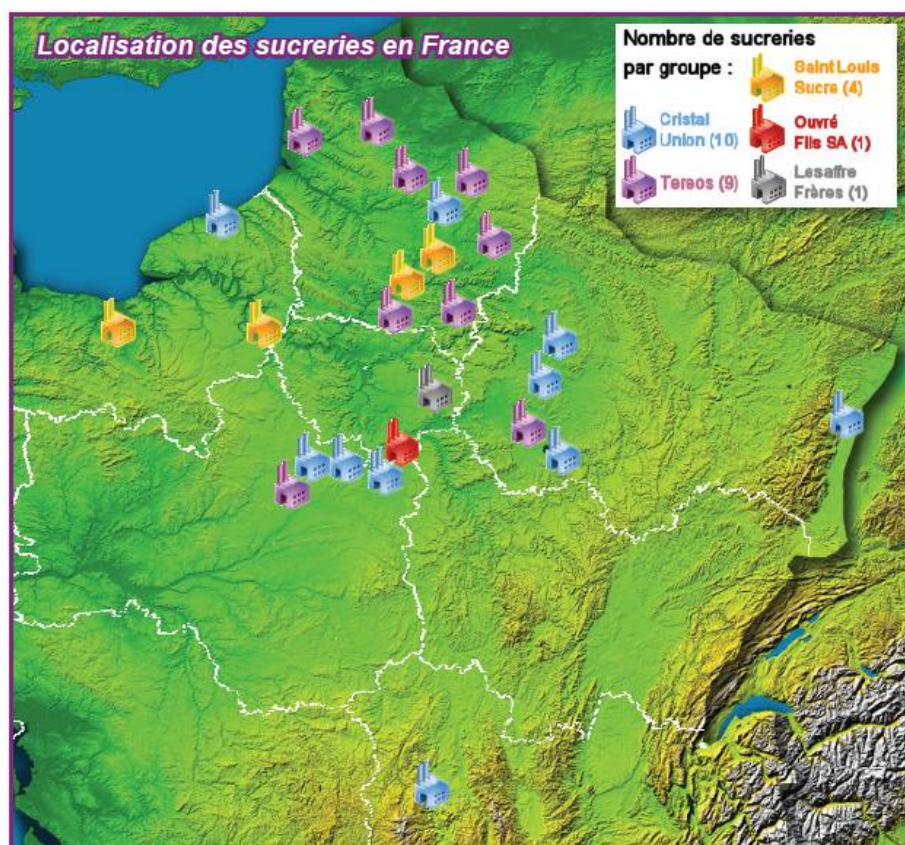
ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



II.2 FILIERE BETTERAVES SUCRIERES

La filière betteravière est la seconde en importance sur le secteur étudié. C'est principalement la sucrerie de chevrières (80) du groupe coopératif Tereos qui est le débouché de la production. Ponctuellement, la production est vendue au groupe Saint Louis Sucre.





Source : Syndicat National des Fabricants de Sucre (SNFS)

Répartition des sucreries autour de l'Île-de-France

Entreprise familiale Lesaffre

La sucrerie Lesaffre est basée à Nangis. Elle est la 1ère sucrerie d'Île de France, devant la sucrerie Ouvré de Souppes-Sur-Loing.

L'entreprise familiale Lesaffre, créée en 1873, transforme 110 000 tonnes à 120 000 tonnes de sucre de betteraves en moyenne par ans (production de sucre, pellets, mélasse et de pulpe - coproduit pour l'alimentation animale)⁴. Elle emploie 160 salariés, dont 110 permanents

L'entreprise s'approvisionne auprès de plus de 350 agriculteurs dans un rayon d'approvisionnement de 20 km autour de l'usine située à Nangis. Les surfaces de production de betterave correspondent à environ 7 000 ha soit en moyenne 0,7 Mns de tonnes de betteraves collectées.

L'entreprise, dont le groupe Tereos est actionnaire minoritaire, ne prévoit pas de restructurations contrairement à d'autres sucreries françaises annoncées pour fermeture suite aux récentes évolutions de la filière sucrière mondiale (fin des quotas sucriers européens en 2017, hausse de la production mondiale, baisse des cours...).

Au contraire, l'entreprise souhaite investir prochainement dans un nouveau lavoir (étape au cours de laquelle les betteraves sont débarrassées des pierres, des herbes et de la terre) ; investissement global à hauteur de 7M d'euros.

⁴ En moyenne, une tonne de betterave fournit environ 160 kilos de sucre.



Le site de la sucrerie (©Lesaffre)

II.3 LES MACHINISTES AGRICOLES

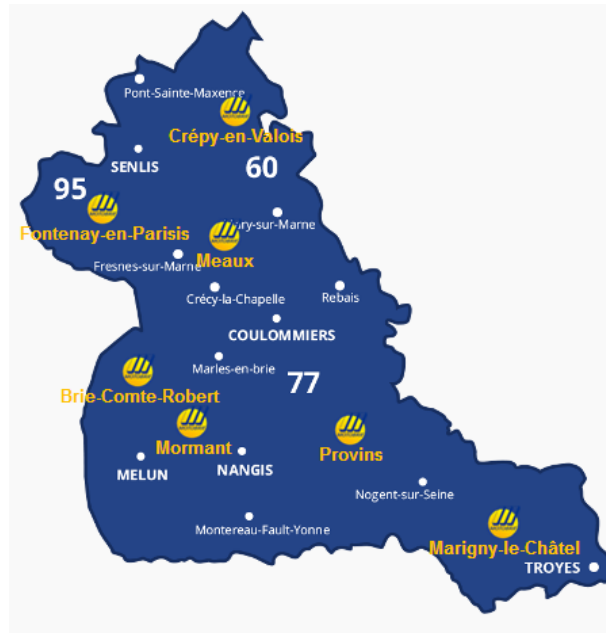
Les partenaires de l'ensemble des filières du territoire sont également les machinistes agricoles. Ils sont au nombre de 4 sur le périmètre d'étude (B).

Depussay	Nangis
Quinot	Nangis
Chéreau	Gastins
Motobrie	Mormant

II.3.1 Motobrie

La société Motobrie dispose de 2 concessions à proximité du périmètre d'étude (Mormant et Provins). Son activité s'étend sur l'ensemble de la Seine-et-Marne, ainsi que la Val d'Oise, l'Oise et les frontières de l'Aube et de l'Asine.

La société Motobrie Provins coté Seine et Marne compte 35 salariés et est en holding avec une autre société : Motobrie, côté Val d'Oise, qui compte 27 salariés.



Implantations Motobrie et Motobrie Provins et zone d'activité

La clientèle de Motobrie est composée à 95 % d'exploitants agricoles ou d'entreprises de travaux agricoles, la vente n'est pas destinée aux particuliers. Quelques collectivités composent le reste de la clientèle avec l'achat de petits tracteurs. Motobrie vend toutes les machines professionnelles agricoles, du tracteur à la moissonneuse-batteuse.

La société a une activité de vente mais également d'entretien, sur place ou sur exploitations, avec des interventions ponctuelles.

II.3.2 Autres concessionnaires

D'autres concessionnaires agricoles sont présents sur le territoire d'étude. Il s'agit des entreprises Quinot et Depussay à Nangis et de l'entreprise Chéreau à Gastins. Ces différents concessionnaires de matériel agricole sont facilement accessibles pour les exploitations agricoles du territoire.

III. ANALYSE DES PRESSIONS FONCIERES

Afin d'appréhender le niveau de pression foncière sur le territoire et l'accumulation de projets sur la décennie passée sur le territoire, cette partie propose une analyse de l'évolution des surfaces agricoles du périmètre d'étude (B) sur la base du mode d'occupation des sols (donnée recensée par l'IAU-IDF) et une étude du marché foncier sur un périmètre centré autour de la ZAC grande Plaine.

L'ÉVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 10 ANS

◇ Les surfaces agricoles aujourd'hui

La surface agricole du périmètre B élargi s'élève en 2012⁵ à 101 555 hectares, soit 65 % du territoire d'étude.

⁵ Dates de recensement du mode d'occupation des sols par l'IAU : 1982, 1987, 1990, 1994, 1999, 2003, 2008, 2012.

Cette surface est composée de :

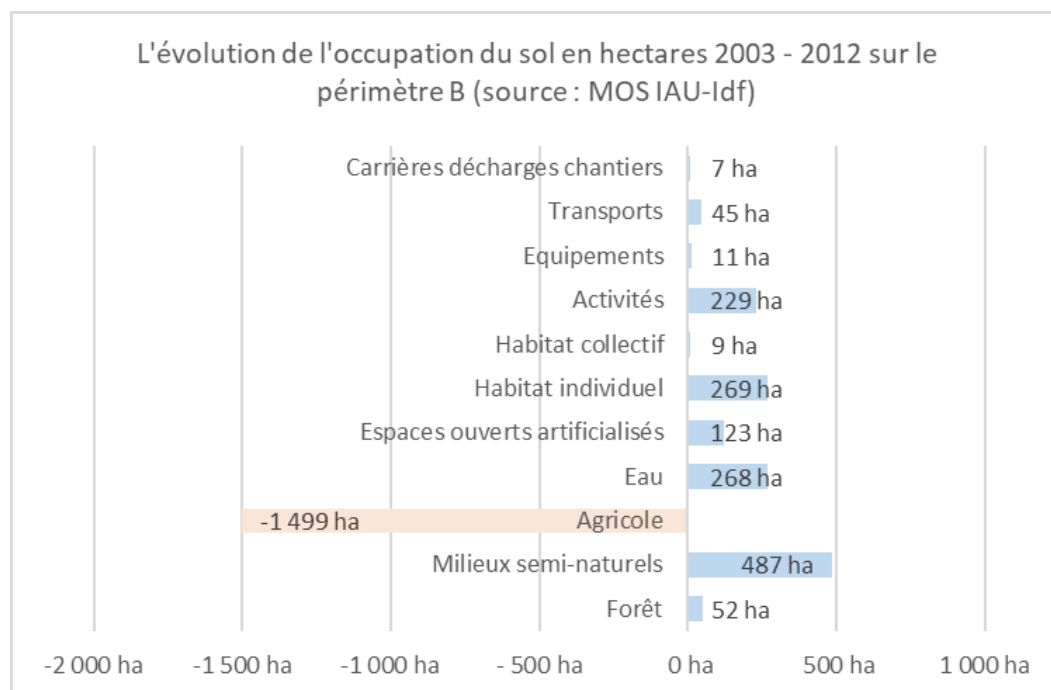
- terres labourées (grandes cultures, cultures maraîchères,...),
- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages),
- cultures pérennes (vignes, vergers, ...),
- cultures intensives sous serre

Elle ne comprend ni les bois ni les forêts.

L'espace rural (espace agricole, espace boisé, milieux semi-naturels, eau) représente 92 % du territoire d'étude. Cet espace rural est composé à près de 70 % par l'espace agricole. Les bois et forêt représentent une surface de 37 177 ha à l'échelle du périmètre B (soit 24% de la surface totale du territoire d'étude).

◇ L'évolution de ces espaces entre 2003 et 2012

Au sein du périmètre B, entre 2003 et 2012, 1,45 % des surfaces effectivement consacrées à l'agriculture, soit près de 1 500 ha, ont disparu.



Répartition de l'évolution du mode d'occupation des sols par poste entre 2003 et 2012

On voit que les surfaces agricoles ont diminué entre 2003 et 2012 au profit de l'urbain (habitat individuel, activités, et espaces ouverts artificialisés principalement), mais également au profit des milieux semi-naturels et des surfaces en eau. Ces chiffres traduisent une urbanisation basée sur l'extension de zones pavillonnaires qui se poursuit, à égalité en termes de consommation d'espace avec le développement de zones d'activité, et également l'intense activité extractive du sud de la zone d'étude.

La surface boisée se maintient et gagne même 52 ha, tandis que la surface agricole enregistre la totalité de la baisse.

◇ Le rythme de consommation des espaces agricoles entre 2003 et 2012

Le périmètre d'étude présente une consommation moyenne annuelle de 167 ha d'espaces agricoles, soit 0,16 % de l'espace agricole tous les ans.

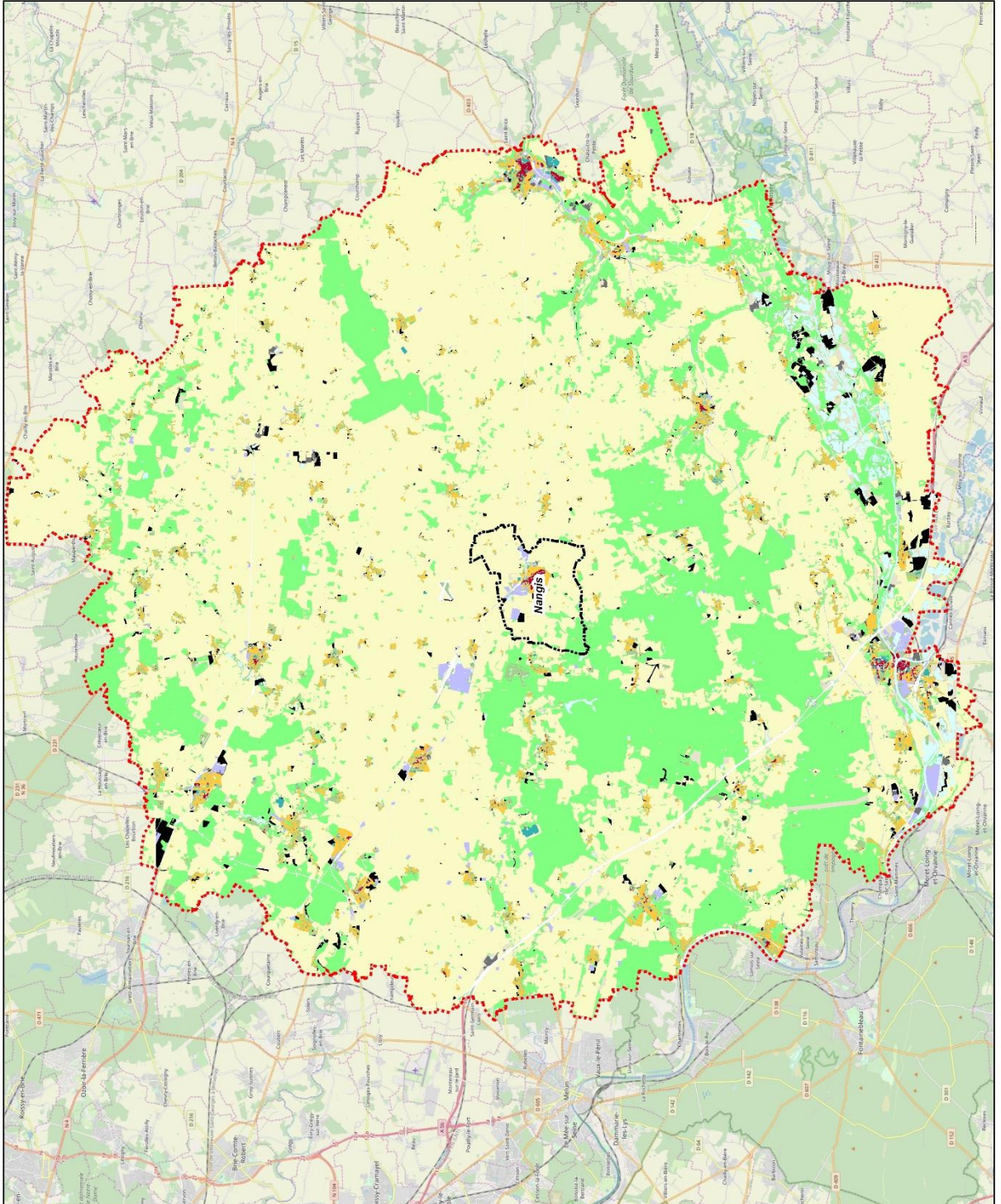
En 10 ans, c'est l'équivalent de la surface de l'une de 118 communes du périmètre d'étude qui a été perdue pour l'activité agricole.

Le rythme a été plus soutenu sur la période 2003-2008 (-0,24 % par an). Il ralentit sur la période suivante (2008-2012) (-0,07 % par an).

Rythme annuel moyen de disparition des terres agricoles	
2003 - 2012	-0,16%
2003 - 2008	-0,24%
2008 - 2012	-0,07%



ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



Espaces agricoles ayant muté
entre 2003 et 2012 (source MOS
IAU-Idf)

■ Périmètre B (zone d'influence)
■ Périmètre A (zone d'application)

**Mode d'occupation des sols
2012**

- Forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges et chantiers



Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date : 11/12/2019

IV.SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL : DYNAMIQUE LOCALE

Les exploitations agricoles du périmètre d'étude sont principalement orientées vers les grandes cultures de COP et de betteraves.

Deux principales filières sont présentes sur le territoire, la filière grandes cultures céréales oléo-protéagineux (COP) et la filière betterave sucrière.

Les équipements principaux de ces filières sont situés à Nangis même : sucrerie Lesaffre, coopérative Valfrance, plateforme de stockage du groupe Soufflet.

L'analyse de l'évolution de l'occupation des sols sur 10 ans dans le périmètre B montre que l'espace rural est très majoritaire sur la zone d'étude élargie. Les espaces agricoles y sont majoritaires. Pour autant, la consommation d'espace agricole a connu un rythme soutenu pour un secteur relativement peu soumis aux pressions urbaines.

En 10 ans, c'est l'équivalent de la surface de l'une de 118 communes du périmètre d'étude qui a été perdue pour l'activité agricole. Ces chiffres traduisent une urbanisation basée sur l'extension de zones pavillonnaires qui se poursuit, à égalité, en termes de consommation d'espace, avec le développement de zones d'activité, mais également l'intense activité extractive du sud de la zone d'étude.



EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Après avoir dressé l'état initial de l'économie agricole du territoire (fonctionnalité, exploitations en place, partenaires filières, dynamiques, etc.), cette partie a pour objet d'étudier les effets positifs et négatifs du projet sur celle-ci, ainsi que les effets cumulés avec d'autres projets connus sur le territoire.

I. IMPACTS SUR LES VALEURS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DU PERIMETRE D'IMPACT DIRECT (A)

I.1 EFFETS SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES IMPACTEES

- **Exploitation 1** : La SAU sous emprise représente 31,3 ha. La part de l'emprise sur cette exploitation représente 18,5% de la SAU totale de l'exploitation.
La ZAC impacte trois îlots de culture de grande taille (11, 19 et 10 ha), dont le dernier est impacté pour moitié seulement.
Les surfaces impactées sont en propriété familiale ou en bail rural, ainsi que sans titre pour 0,25 ha.
Passant de 167 à 136 ha, la SAU de l'exploitation se rapproche de la moyenne régionale en grande culture définie à 131 ha dans le SDREA d'Ile de France. Le projet de déviation routière au nord de l'exploitation pourrait causer la perte de 4 à 5 ha dans les années à venir.
- **Exploitation 2** : La SAU sous emprise représente 1,65 ha.
La part de l'emprise sur cette exploitation représente 1,4 % de sa SAU totale. Le projet a un impact faible sur l'exploitation, cependant, celle-ci dispose d'une surface inférieure à la moyenne régionale.
D'autre part, elle connaît également d'autres pertes de surfaces : récemment pour environ 1ha sur la commune de GASTINS (cessionnaire agricole) et dans les années à venir pour environ 2ha pour un projet urbain (lotissement).

I.2 IMPACTS SUR LES VALEURS ECONOMIQUES

Négatif La réalisation du projet implique l'artificialisation et la consommation d'espaces agricoles. Il va donc nécessairement engendrer un recul des surfaces agricoles communales et une consommation nette d'espace.

Le foncier pouvant être considéré comme une ressource finie et l'urbanisation comme un processus irréversible, les espaces artificialisés et le potentiel agricole qui leur est associé sont évalués comme définitivement perdus. Dans le cadre du projet de la ZAC Grande Plaine, ce sont 33 hectares de milieux considérés comme aptes à accueillir une activité agricole et de bonne qualité agronomique – comme dans la majorité de la région Île-de-France- qui sont amenés à être urbanisés.

Neutre D'après les échanges avec les exploitants agricoles, le projet n'entraînera pas directement de suppression d'emplois au sein des différentes exploitations, en dépit d'un chiffre d'affaire en régression compte tenu des volumes de production moindre à déclarer sans baisse proportionnelle des charges à absorber.

Neutre Le choix du terrain n'implique pas un morcellement des espaces agricoles et ne crée pas de discontinuité entre ces derniers. En effet, de nombreux projets urbains ont pour effet de découper, morceler et diviser l'espace agricole, sans pour autant prendre en compte la viabilité de son exploitation par la suite. Les milieux agricoles se désagrègent alors face à une pression urbaine croissante et perdent progressivement de leur potentiel. Cette dynamique ne fait qu'accroître le phénomène de spéculation foncière et, indirectement, celui de consommation de l'espace.

I.3 IMPACTS SUR LES VALEURS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES ESPACES AGRICOLES IMPACTES

Neutre L'impact sur la valeur paysagère du site est limité car le secteur se trouve aux franges de la commune de Nangis, en continuité avec l'espace urbanisé existant, et est situé au sein d'une voirie départementale déjà créée.

Neutre L'impact sur la valeur environnementale est également limité du fait de l'absence, dans l'emprise, d'éléments de végétation favorisant la biodiversité. De plus aucune continuité écologique inscrite au SCRE n'est impactée, ni aucun zonage d'inventaire ou de protection.

II. EFFETS DU PROJETS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DE LA ZONE D'INFLUENCE (PERIMETRE B)

II.1 DES INCIDENCES SUR LES FILIERES EN AMONT ET EN AVAL LIEES AUX PERTES DE PRODUCTION

Négatif Les **incidences économiques** sont évaluées sur la base de la **perte de surface agricole**. L'estimation quantitative des pertes économiques se fait sur la base des charges et produits moyennes pour ce type d'exploitation selon la méthodologie proposée dans le cadre régional d'Ile-de-France.

Les effets sur l'économie agricole locale sont à anticiper **sur la filière agricole amont et aval** à savoir :

- Des manques à gagner sur **les approvisionnements** :

- → Les engrais et amendements
- → Les semences et plants
- → Les produits phytosanitaires
- → Les fournitures
- → Les carburants et lubrifiants

- Des pertes dans le domaine de **la collecte, de la vente et de la transformation** des productions agricoles.

L'évaluation financière de ces pertes est indiquée ci-après.

Neutre Un autre aspect à étudier est celui de la **potentielle remise en cause d'équipements locaux structurants** pour les filières agricoles du territoire. En effet, dans certains territoires périurbains, soumis

à une très forte urbanisation et un très fort recul des surfaces agricoles, certains équipements peuvent perdre une partie trop importante de leur zone de collecte, et de leur rentabilité, ce qui conduit à une fermeture d'équipements. Ces fermetures pénalisent fortement les exploitations agricoles restantes. Certains silos se sont également retrouvés localisés dans des secteurs très urbains, occasionnant des difficultés de voisinage et de circulations d'accès. Le choix de leur déplacement a parfois été fait, comme par exemple pour le silo de Louvres, dans le Val d'Oise, occasionnant des coûts importants pour les filières.

Ces équipements ont été identifiés dans la partie précédente. Ils sont tous situés à Nangis. Il s'agit de la sucrerie Lesaffre, du silo de la coopérative Valfrance, plateforme de stockage du groupe Soufflet.

Au regard du volume collecté annuellement par ces structures et des prélèvements, le projet n'occasionne pas de déséquilibre grave de ces équipements :

	Volume de collecte annuel	Perte potentielle	Effet
Silo de stockage et d'expédition ferroviaire de Valfrance	80 000 tonnes	Perte de 190 t	Négligeable (Moins de 0,25% de la collecte affectée)
Plateforme de collecte de Soufflet	1 000 tonnes (estimation)	Perte de 21 t	Très réduit (Moins de 2 % de la collecte affectée)
Sucrerie Lesaffre	700 000 tonnes	Perte de 630 t	Négligeable (Moins de 0,1 % de la collecte affectée)

Les estimations de pertes prennent en compte les paramètres suivants :

- On ramène l'estimation aux pertes de production de blé (espèce principale collectée), on estime une proportion de 71 % de cultures COP sur la zone d'étude et 33 ha impactés, avec un rendement en blé moyen de 90 qtx/ha)
- Rendement moyen en betterave de 100 t / ha
- La majorité de ces productions de COP sont collectées localement par Valfrance, et une partie par le groupe Soufflet (estimation : 90 % - 10 %).

Détails des calculs :

Valfrance : 33 ha * 71 % de l'assolement * 90 % de la collecte = 21 ha * 90 qt/ha = 189 t

Soufflet : 33 ha * 71 % de l'assolement * 10 % de la collecte = 2,3 ha * 90 qt/ha = 21 t

Lesaffre : 33 ha * 19 % (part de l'assolement dédiée à la culture de betterave = 6,3 ha * 100 t / ha = 630 t

L'effet du projet est négligeable sur les filières COP et betterave sucrière en raison de l'importance des zones d'approvisionnement.

Afin de prendre en compte la réalité des projets à venir, l'effet cumulé des projets connus à venir dans la zone d'influence (périmètre B élargi) est présentée ci-après (« effets cumulés »).

II.2 AU REGARD DES CIRCULATIONS AGRICOLES

Neutre En phase chantier, le projet n'induit pas de fermeture ou de diminution des voies d'accès vers les parcelles agricoles restantes. En ce sens, l'incidence sur les circulations agricoles est faible à nulle.



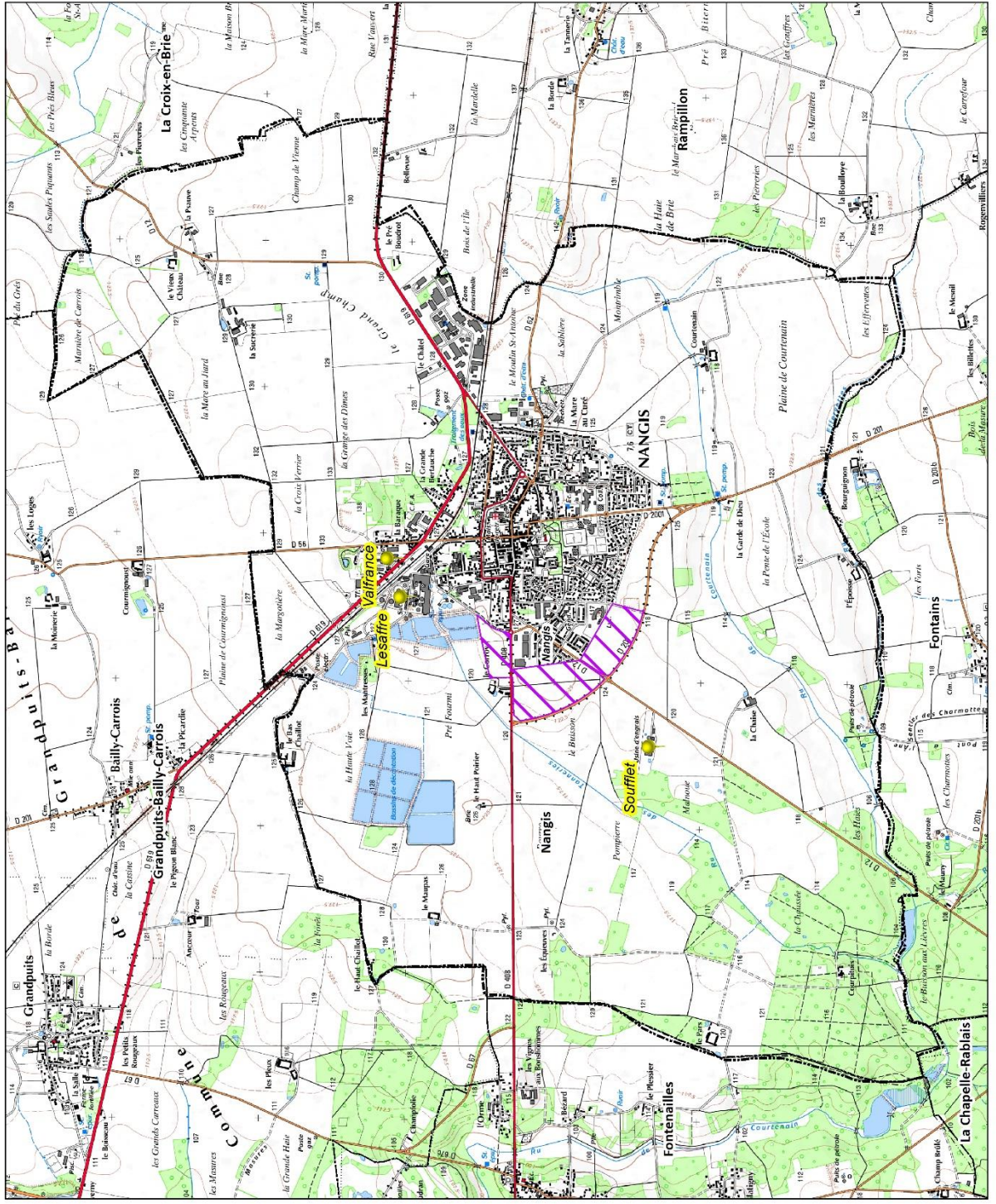
Neutre En phase de fonctionnement, un chemin sera recréé le long du Ru des Tanneries au nord de la RD 408, afin de maintenir un accès adéquat aux parcelles de l'exploitation 1.




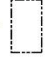
Le nouveau quartier sera susceptible de générer des circulations supplémentaires, mais les nouveaux giratoires sont correctement dimensionnés pour assurer la desserte du nouveau quartier. Les circulations agricoles pour accéder aux parcelles voisines de la ZAC ne seront pas affectées par cette circulation supplémentaire.





ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



-  Périmètre B (zone d'influence) filière betteraves
-  ZAC Grande Plaine
-  Partenaires filières
-  Limites communales

0 0,5 1 2 Km

Cartographie : Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date : 12/12/2019



III. ÉVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

La perte de valeur ajoutée pour les filières agricoles amont et aval de la consommation de surfaces agricoles en Ile-de-France a été évaluée par le service régional de la statistique agricole de la DRIAAF. Cette méthode se base sur les données du Réseau d'Information Comptable Agricole d'Ile-de-France, mis en œuvre dans les territoires par le Ministère de l'agriculture depuis 1968.

Ces données proviennent d'un échantillon de 200 exploitations et présentent des données comptables enrichies de données techniques.

La méthode de calcul utilise les charges d'exploitation pour quantifier les transferts vers les filières agricoles amont et aval. L'estimation retenue est une valeur moyenne de 2005 à 2014 calculée de la même façon. La moyenne annuelle sur 10 ans permet de lisser les effets conjoncturels liés à la variabilité des rendements.

Extrait Annexe du cadre méthodologique régional :

Méthode envisagée à l'échelle régionale :

Par mesure de simplification, la méthode proposée s'applique à tous les projets sur tout le territoire de la région Ile-de-France. La méthode décrite ci-dessous a été élaborée à partir des données moyennes disponibles au niveau régional et au niveau national en ce qui concerne l'industrie de 1ere transformation des produits agricoles. Aussi, le montant à l'hectare ainsi défini pourra être utilisé sur les zones de grandes cultures, largement dominantes sur le territoire régional. Les zones de culture spécialisées, ou sous label, bénéficiant d'une valeur ajoutée supérieure, se verront appliquer un coefficient multiplicateur.

Un impact négatif pour la filière agricole en amont de 596 € par hectare et par an en Ile-de-France. Ce montant correspond à un assolement type en grandes cultures, largement dominantes sur le territoire régional.

Pour les filières en aval présentées dans l'état initial, la perte pour les organismes de collecte et de stockage est calculée sur la base du rendement moyen par ha et de la marge brute estimée à l'échelle régionale. La valeur de perte calculée est donc de **145 € par hectare et par an**.

Pour l'industrie agro-alimentaire, la marge brute des grandes filières de la meunerie, de l'alimentation animale et de la production de sucre sont considérées. Le montant de la marge brute de l'industrie de première transformation est ainsi estimé à **569 € par hectare et par an**.

Le montant total de pertes pour la filière aval représente ainsi 714 € par hectare et par an.

Les filières aval et amont perdent ainsi environs **1310 € par hectare et par an**.

Cette valeur est convertie en valeur actuelle nette à savoir qu'elle additionne le montant des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet. Le montant des pertes est actualisé de 8%, valeur choisie dans le cadre méthodologique régional comme valeur moyenne pour l'évaluation économique de projet. La valeur actuelle nette peut donc être calculée **17 685 € par hectare**.

Le montant à considérer pour le site de 33 ha est donc 583 605 €.

IV. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS IMPACTANT

L'ACTIVITE AGRICOLE

Afin de prendre en compte les effets cumulés des différents projets en cours ou à venir susceptibles de consommer des surfaces agricoles dans le périmètre d'étude élargi, l'analyse s'est basée sur les données recensées par l'IAU Île-de-France⁶.

Nom et commune du projet d'aménagement recensé par IAU-Idf (Source : "Projets d'aménagement en Île-de-France" - date de mise à jour : juin 2019)	Sommes des surfaces agricoles impactées (MOS 2017)		
	programmé	en cours	à l'étude
Bernay-Vilbert - Chemin du de Derrière - Route de Vaux	0,87 ha		
Bernay-Vilbert - Zone d'activités			1,34 ha
Châtres - ZAC du Val Bréon 2			101,54 ha
Esmans - Fossart Est			5,73 ha
Fontenay-Trésigny - ZAC multisites Plateau Bertaux & Frégy			8,47 ha
Forges - Zone du Plessis			25,53 ha
Héricy - Logements			2,79 ha
Laval-en-Brie - Zone des Grands Champs			29,16 ha
Lumigny-Nesles-Ormeaux - ZAE des Sources de l'Yerres			34,02 ha
Marolles-sur-Seine - Napoléonland			133,86 ha
Marolles-sur-Seine - ZAC de Saint-Donain		8,55 ha	
Marolles-sur-Seine - ZAE du Moulin		59,67 ha	
Montereau-Fault-Yonne - ZAC des Bords d'eau			6,43 ha
Mormant - Entrée de ville Ouest RD 619			0,01 ha
Mormant - Secteur du Bressoy			7,83 ha
Nangis - ZAC Nangisactipôle		23,64 ha	
Provins - Secteur Marengo			13,33 ha
Rozay-en-Brie - Rue Charles Baudelaire			1,68 ha
Salins - Zone des Morsins			19,55 ha
Vernou-la-Celle-sur-Seine - ZAC des Collinettes		2,88 ha	
Yèbles - Les Portes de Yèbles			22,38 ha
Total	0,87 ha	94,74 ha	413,63 ha
Total général			509,23 ha

Pertes de surface agricole potentielles au sein du périmètre B

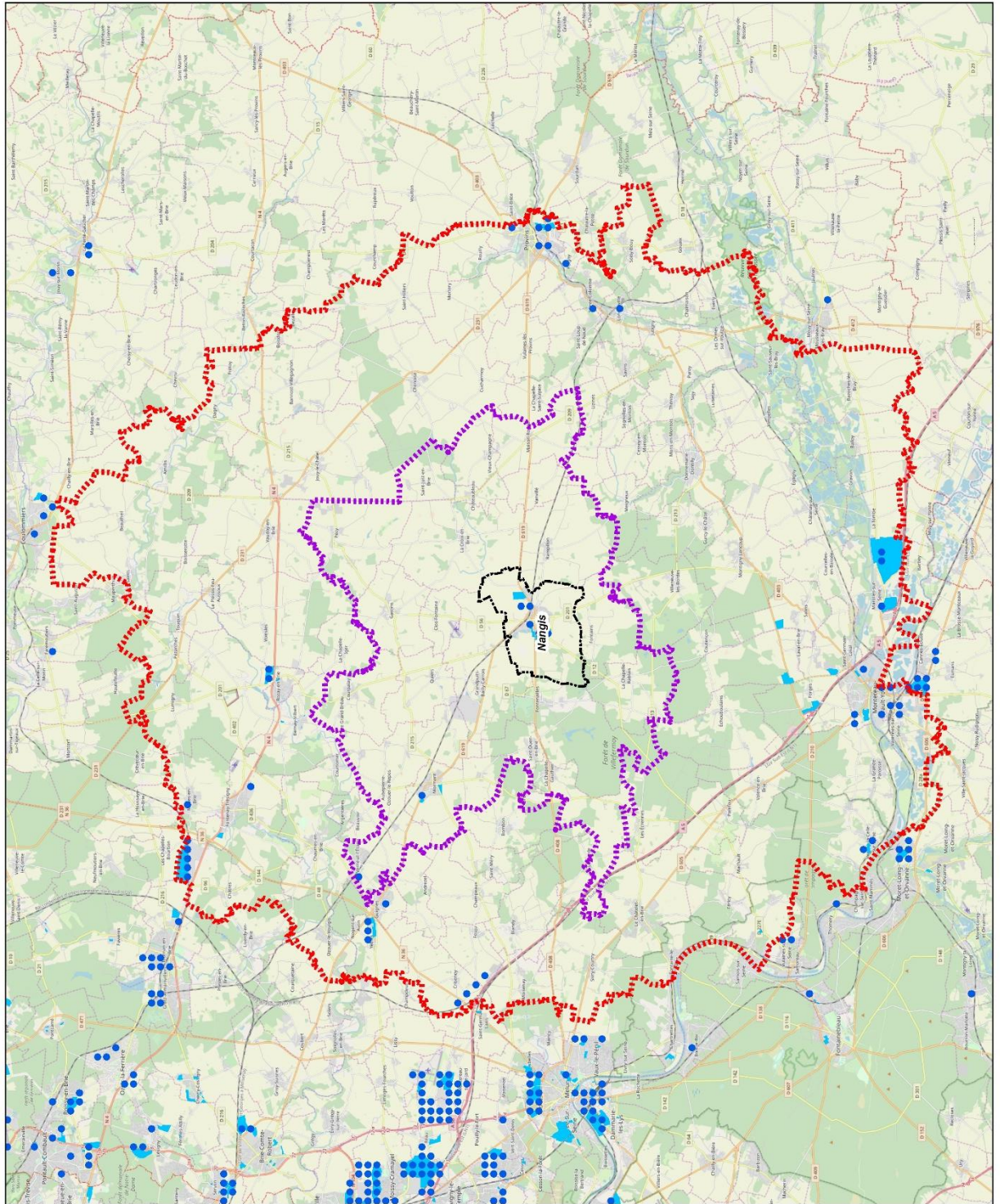
⁶ **Description** : Couche SIG des principaux secteurs de projet d'aménagement en Ile-de-France. Mise à jour : 1er juin 2019. **Récapitulatif** : Recensement des principaux secteurs de projet d'aménagement en Ile-de-France. Ce recensement est effectué en continu grâce à une veille territoriale et thématique réalisée par l'IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Île-de-France) (suivi des documents d'urbanisme, rencontre avec les collectivités, études territorialisées, veille internet), grâce à l'apport de données externes (notamment un partenariat avec le site CadredeVille.com), et depuis novembre 2014 grâce aux contributions de la Wikimap-Projets, carte collaborative en ligne accessible à tous les acteurs de l'aménagement en Ile-de-France. Les projets sont généralement cartographiés selon leur vocation dominante (champs DOM1) et leur état d'avancement (champ ETAT). La couche recense a minima les projets de plus de 70 logements en petite couronne et 40 logements en grande couronne, les projets de plus de 5000 m² de surface de plancher, ou à défaut de ces informations les projets de plus d'un hectare d'emprise au sol, et les projets d'équipements et d'espaces ouverts de niveau métropolitain.



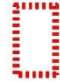


Ces données indiquent une consommation d'espaces agricoles au sein du périmètre B de 509 ha sur 10 à 15 ans, soit 0,5 % de la SAU actuelle du périmètre dans les 10-15 ans à venir. Ce chiffre est un peu inférieur aux zones d'extension urbaine autorisées par le SDRIF (47 pastilles d'urbanisation autorisant l'extension urbaine sur 25 ha, soit 1 175 ha d'extension urbaine potentielle. Suivant la dynamique actuelle, ces surfaces impacteraient vraisemblablement des surfaces agricoles, les surfaces boisées n'étant pas soumises à ces pressions). Il ne tient pas compte des 5 % d'extension urbaine autorisée pour chaque commune.

Néanmoins, ces prélèvements à venir restent limités sur ce territoire (0,5 à 1 % de la SAU actuelle sur les 10-15 ans à venir) et ne sont pas de nature à déséquilibrer gravement les équipements structurants agricoles.




ZAC Grande Plaine - Nangis (77)



-  Limites départementales
-  Périmètre B (zone d'influence) filière COP
-  Périmètre B (zone d'influence) filière betteraves
-  Secteur d'extension urbaine autorisés par le SDRIF de 2013
-  Projets d'aménagement recensés par l'IAU-Idf (wikimap projets)

0 4 8 16 Km

Cartographie - Safer Ile de France - décembre 2019
Sources : IGN, ONF, SAFER IDF
REPRODUCTION INTERDITE
Date: 11/12/2019




CONCLUSION : EFFETS NEGATIFS NOTABLES RESIDUELS

Effets sur les équipements structurants des filières : effets déstructurant limité, pas de déstabilisation

Effets cumulés : de futures consommations limitées sur la zone d'influence.

Effets négatifs notables : perte de 33 ha de surfaces agricoles de bonne qualité agronomique, dédiées à la filière céréale oléo-protéagineux et betteraves sucrières. Incidences économique liées à la baisse d'activité du fait de la réduction de la surface, mais pas de déstabilisation des équipements structurants des filières impactées.





MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

Après avoir présenté l'état initial de l'économie agricole du territoire et les effets de la ZAC sur celle-ci, cette partie s'attache à présenter les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs identifiés.

L'évitement est la première solution qui permet de s'assurer de la préservation des espaces agricoles. Cette partie présente la réflexion ayant abouti au choix du site pour le projet et présente les alternatives envisagées et non retenues. Elle justifie les partis pris d'aménagement.

La réduction des impacts intervient dans un second temps, quand les impacts négatifs sur l'espace agricole n'ont pu être évités et que l'impossibilité de reporter le projet hors de l'espace agricole a été pleinement démontrée.

Ce volet indique le cas échéant les raisons pour lesquelles les mesures d'évitement/réduction n'ont pas été retenues ou ont été jugées insuffisantes.

UN POLE DE CENTRALITE IDENTIFIE PAR LE SDRIF

- Le SDRIF identifie Nangis comme un pôle de centralité à conforter, avec la proximité d'une gare. Deux pastilles d'urbanisation préférentielle sont situées sur l'emprise de la ZAC
- Le SDRIF préconise son renforcement (tout comme Provins), grâce à un potentiel foncier important, à travers le développement de l'économie principalement résidentielle et de services, des équipements et la production d'une offre diversifiée de logement.

OBJECTIF D'ACCUEIL DE POPULATION ET DENTS CREUSES

- Le rapport de présentation du PLU approuvé en mars 2018 présente une évaluation théorique des besoins en logement futur des capacités de densification dans le tissu urbain existant :
 - Zones mutables identifiées = 78 000 m², sur environ 50 parcelles, soit la possibilité réelle de 300-350 logements neufs
 - Potentiel de dépôt de permis de construire dans l'urbain diffus : 100 à 150 logements

Ce projet répond à l'urbanisation prévue au SDRIF, et aux besoins futurs en logement de la commune. De ce fait, en l'absence de fort potentiel de densification du tissu urbain existant, et de la localisation du site en bordure de ville, de la nécessité d'offrir des complémentarités avec des structures urbaines existantes gymnase/ lycée, zone d'activité, aucune autre localisation du projet n'a été envisagée.

En 2013 et 2014, une étude de reprogrammation de la ZAC a été menée. Cette étude a conclu à réduire le nombre de logement de 700 à 600 unités au profit d'espaces paysagers plus généreux afin de favoriser l'intégration urbaine et paysagère du projet, offrir un cadre de vie de plus grande qualité et assurer une trame écologique fonctionnelle.



MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Des mesures de compensation doivent être mises en place pour compenser les impacts générés par le projet et qui n'ont pas pu être évités. Ces mesures de compensation doivent être collectives et permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur.

Elles peuvent être effectuées en nature (mise à disposition d'un terrain ou d'un local, actions de communication et de promotion...) ou en investissement (outil de transformation, aide au démarrage ou au développement d'une entreprise valorisant la production agricole...).

Les compensations peuvent être mises en œuvre de manière directe par l'aménageur ou indirecte via le Fonds régional de compensation agricole collective porté par l'Association Agri-développement Ile-de-France. La concertation avec la profession agricole et les acteurs locaux permettent d'identifier les projets, en réflexion ou en cours, qui répondraient à leurs besoins. La compensation indirecte peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Pour rappel, l'impact financier a été estimé, **pour le site de 33 ha, à 583 605 €.**

I. LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX POUR DEFINIR DES PISTES DE COMPENSATIONS DIRECTES

Grand Paris Aménagement a confié à la SAFER la réalisation d'un temps d'échange réunissant :

- les **représentants de l'agriculture locale et des organisations professionnelles agricoles** : syndicats agricoles représentatifs, coopératives et entreprises agricoles locales (Valfrance, Soufflet, Vivescia, Lesaffre, Terres Bocage Gâtinais, Sucrierie et distillerie Ouvré fils SA, usine SAIPOL – Le mériot, Polybiom SAS, Biomasse Environnement Systèmes SAS), Chambre d'Agriculture de Région Idf, SAFER Idf et GAB Idf, Association Le Champ des Possibles ;
- ainsi que des **collectivités et territoires de projet** : CC Brie Nangissienne, CC Pays de Fontainebleau, CC pays de Nemours, PNR et Groupe d'action Local du Gâtinais Français, Groupe d'action Local du Sud 77, Eau de Paris.

Ce temps d'échange, animé par la chambre d'agriculture de Région IDf, a eu lieu vendredi 7 juin 2019.

L'objet de la réunion ne concernait pas le seul projet de la ZAC Grande Plaine. C'est l'ensemble des projets en cours d'étude sur le Sud Seine et Marne, qui ont fait l'objet de cette concertation, et notamment un projet d'extension ce carrières à Amponville et La Chapelle La Reine. Ce type d'échange permet d'avoir une vision d'ensemble des pistes de développement et de redéploiement pour l'agriculture du territoire.

Le compte-rendu complet de la concertation, menée le 7 juin 2019 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France, est proposé en Annexe.

Les pistes identifiées lors de cette réunion ont été étoffées de projets identifiés par Grand Paris Aménagement.

II. LES PISTES DE COMPENSATION IDENTIFIEES

Les pistes présentées ci-après concernent des filières agricoles impactées par le projet, et/ou concernent directement le territoire. Elles ont été approfondies par des échanges entre les porteurs de projets et Grand Paris Aménagement et/ou la SAFER.

SUCRERIE LESAFFRE FRERES, NANGIS (77) : REALISATION D'UN NOUVEAU LAVOIR

LESAFFRE FRÈRES est un acteur majeur de la filière betterave sucrière dans le sud de l'IDF. L'entreprise est reconnue localement pour son accompagnement auprès du milieu agricole.

En sucrerie, une étape essentielle au procédé de fabrication est le lavage des betteraves. Le lavage élimine les impuretés extérieures (terres, pierres, débris végétaux, ...). Les résidus de l'opération de lavage sont valorisés.

Les eaux terreuses de lavage sont décantées et recyclées plusieurs fois avant d'être épurées dans des lagunes.

La construction d'un nouveau lavoir à plusieurs objectifs pour l'entreprise :

- Pérenniser l'activité industrielle et donc l'activité agricole dans le temps,
- Augmenter la capacité de lavage journalier (environ 25%),
- Réduire les pertes en sucre (limitant ainsi la pollution des eaux, ...),
- Améliorer le lavage et la séparation des impuretés,

Le montant de l'investissement est de plus de 7 millions d'euros (génie civil, équipements : pompes, transporteurs, équipements pour le process, ...). Il s'agit d'un investissement lourd dans une période de suppression des quotas sucriers en Europe.

L'investissement est financé par un emprunt sur 7 ans. Le montant des frais en lien avec l'emprunt est de 295 000€.

Les investissements réguliers dans l'outil industriel permettent à l'entreprise d'être compétitive et de **maintenir une activité agricole durable autour de Nangis.**

SYNDICAT DES APICULTEURS DU VAL D'ESSONNE (SAVE) NOUVEAUX LOCAUX POUR TRANSFERT DES ACTIVITES APICOLES ET PEDAGOGIQUES ACTUELLES

Le Syndicat Des Apiculteurs Du Val D'Essonne (SAVE) regroupe des bénévoles pratiquant en amateur ou professionnels de l'apiculture. Il est affilié au SNA-Ile de France.

Il est actuellement hébergé au sein de l'établissement Public National Antoine Koenigswarter / l'IME de Gillevoisin tant d'un point de vue locaux que des ruchers-école (terrains où sont positionnées les ruches). Celui-ci devant fermer ses portes.



L'IME de Gillevoisin cesse toutes activités courant d'année 2022. Le SAVE se doit donc de mettre en place de nouveaux projets d'hébergement dans les 2 années à venir.

Le SAVE anticipe ce devenir avec la recherche d'une nouvelle implantation pour maintenir ses activités apicoles et pédagogiques actuelles. Une demande d'agrément a été déposée pour un centre de formation à l'apiculture.

Le projet comporte la réalisation de locaux techniques et pédagogiques pour 158 m² et un montant de 238 476 € TTC.

PLANETE CHANVRE S.A.S. : CREATION D'UNE INSTALLATION DE SECHAGE, TRIAGE ET STOCKAGE POUR MIEUX VALORISER LA GRAINE EN ALIMENTATION HUMAINE

La SAS Planète chanvre (usine de 14 salariés située à Aulnoy (77), cogérée par 12 agriculteurs, et représentant un débouché pour 100 agriculteurs à 25 km à la ronde) cherche à consolider ses débouchés en atteignant davantage le marché de l'alimentation humaine pour la graine de chanvre (chênevis).

Au total, l'usine représente 700 à 1000 ha de surfaces produites à l'année, dont 10% en Agriculture Biologique. L'action de l'usine est de défibrer la paille.

Les débouchés actuels sont :

- La fibre pour l'automobile,
- La chènevotte pour le paillis, la litière et le granulats pour l'isolation,
- La graine (chênevis) pour l'alimentation animale et en partie humaine.

Le chanvre est une culture tout à fait adéquate pour les zones de protection de la ressource en eau. Elle est inscrite sur la liste des cultures à bas niveau d'intrants éditée par l'Agence de l'Eau. En effet, elle ne nécessite :

- pas de désherbant, on dit du chanvre que c'est une plante « nettoyante », elle couvre largement le sol, étouffant les herbes concurrentes.
- pas de traitement fongicide ou insecticide entre le semis et la récolte : les variétés actuelles présentent une certaine rusticité quant à la résistance aux pathogènes.
- pas d'irrigation.

Le chanvre est une plante très intéressante pour les agriculteurs biologiques car elle nettoie les sols par son rôle étouffant. Pas de binage nécessaire. Sa consommation d'azote est plutôt réduite. C'est une voie d'entrée et de maintien de l'agriculture biologique.

Planète chanvre souhaite par ce projet faire évoluer sa stratégie, dans un contexte de besoin en protéines végétales, en orientant également son activité vers la filière alimentaire. L'association est à l'écoute de l'enjeu protéine actuellement en discussion qui vise à relocaliser la production de protéines en Europe pour « satisfaire les besoins nutritionnels des humains et des animaux » (nouveau plan protéines de la réforme de la PAC pour la période 2021-2027).

Adossé à cet objectif nutritionnel, ce projet a pour ambition de développer davantage de surfaces sur les zones de préservation de la ressource en eau et pérenniser le déploiement de la filière chanvre, cultures à bas niveau d'intrants, sur le territoire de la Seine-et-Marne. En 5 ans l'objectif est de presque doubler la surface par rapport à 2019 (de 760ha à 1 400ha).

Le **débouché de l'alimentation humaine développera davantage la demande en bio** et par conséquent les surfaces de production en agriculture biologique de toutes cultures augmenteront.



Le besoin est **d'investir dans un système de séchage, triage et stockage** utile pour les graines à destination de l'alimentation humaine. Les critères de sélection des graines sont en effet plus sélectifs pour ce débouché.

Le projet permettra d'améliorer la marge actuelle du chanvre.

Reception	64 000
Nettoyeur Marot	105 000
Refroidissement avant séchage	115 000
Séchage	203 000
Cellules de stockage pour 1000T	477 800
Autres	
Sous total séchoir	964 800
Maconnerie	120 000
Charpente	92 500
Electricité	80 000
VRD	250 000
Cout Total	1 507 300 €

CREATION D'UN GIEE POUR DE LA METHANISATION AGRICOLE

Quatre exploitants agricoles exploitants des terres à Fontenailles, Fontains, Nangis et Rampillon et exploitent au total 1190 ha. Ils ont l'habitude du travail en commun. Ils portent en commun un projet de création d'un méthaniseur pour la production de biogaz. Celui-ci serait alimenté notamment par des CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique).

Ce projet permet de fournir une visibilité à long terme (15 ans) sur les débouchés de production et pérenniser leur rentabilité dans un contexte volatil sur les matières premières agricoles.

Il répond également à des enjeux environnementaux, avec la fourniture d'une énergie verte, renouvelable et locale, ainsi qu'un bienfait d'un point de vue agronomique. En effet, les CIVE favorisent une ouverture continue des sols et au principe de l'agriculture de conservation. Le digestat, réutilisé sur l'exploitation, est une source d'amendement organique, de surcroît utilisable en agriculture biologique.

Le projet est prévu pour être mis en service en 2021-2022.

Les partenaires identifiés pour ce projet sont l'ADEME, la Région IDF, la Ville de Nangis, Aquibrie, Artaim Conseil.

L'investissement représente 6,7 Mns d'€ d'investissement à long terme, 510 K€ à moyen terme, et 130 k€ à court terme.

GRUPE AVRIL - SITE SAIPOL – LE MERIOT : FILIERE COLZA

Le groupe Avril, porte deux projets structurants pour la filière grandes cultures autour de débouchés pour la filière colza.

Cette culture revêt une importance considérable en Ile-de-France, dans la mesure où elle constitue une tête d'assolement souhaitable dans une région de prédominance importante des grandes cultures. Le colza est souvent utilisé comme culture de rotation avec les céréales et permet ainsi de rompre le cycle des maladies des céréales, réduisant la quantité d'intrants (engrais et pesticide).

Le colza est transformé en huile et en tourteaux. Ces derniers sont utilisés pour l'alimentation animale. La culture de colza permet de réduire la dépendance de la France aux importations de protéines végétales.

L'huile a pour sa part des débouchés soit dans l'alimentation humaine, soit dans la chimie et verte et la création d'énergie renouvelable, plus de la moitié de la production de colza est aujourd'hui transformée en biodiesel.

1. Outil de production de lécithine de colza

L'huile de Colza est une source naturelle importante d'acides gras insaturés, ce qui en fait un aliment très bénéfique à l'équilibre alimentaire.

L'usine de Saipol situé à Le Mériot (10) est l'une des dernières usines de trituration d'Ile-de-France. Cette dernière suit la démarche Terres OléoPro qui garantit un colza 100% français. En 2016, l'usine a trituré 1 million de tonnes de graines.

La lécithine est un produit composé en majorité de phospholipides et d'acides gras, couramment utilisé en Agro-Alimentaire (propriétés émulsifiantes pour la production de margarine, de chocolat,...), en Nutrition animale (notamment pour homogénéiser les aliments en Aquaculture) mais aussi en Nutraceutique et en Cosmétique. Il s'agit d'un produit non OGM alternatif à la lécithine de soja.

- Valeur ajoutée du projet : equiv. 3 eur/t de graine de colza française triturée
- Investissements : 2,2 millions d'Euros dont :
 - o Pré-traitement de l'huile brute = 0.3M
 - o Unité de séchage de lécithine = 0.85M
 - o Utilités et stockage = 0.85M

Autres = 0.2M

- Aspects innovants :
 - o Première unité industrielle de lécithine de colza en France,
 - o Une des plus grosses unités de lécithine de colza en Europe (et dans le monde),
 - o Alternative non OGM / non allergène à la lécithine de soja,
 - o Procédé "clean" = séchage à la vapeur = ingrédient naturel,
- Aspects RSE :
 - o Graines exclusivement issues de la zone de chalandise de l'usine de Le Mériot,
 - o Substitution de lécithine de soja, en provenance d'Amérique du Sud ou d'Inde,
 - o Contribue à apporter de la valeur ajoutée aux graines de colza d'IDF, contribuant ainsi à pérenniser la filière.

Coût total de l'investissement : 2,2 Mns d'Euros

2. Oleo 100 : énergie 100 % végétale, issue de l'agriculture française

Le groupe de l'usine, AVRIL, a annoncé en 2018 le lancement de son projet OLEO 100 qui valorise les graines de colza pour la production de carburant vert.

Il s'agit d'une nouvelle énergie issue du colza français et destinée dans un premier temps aux professionnels du transport (entreprises et collectivités), avec des performances analogues au gazole pour un niveau de coût compétitif.

Oleo100 bénéficie d'un bilan énergétique positif : du champ de l'agriculteur à la cuve de l'opérateur de flottes captives, elle restitue 3,7 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour être produite. Par ailleurs,



Oleo100 permet de réduire d'au moins 60 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au gazole fossile auquel elle se substitue.

Les coûts à financer correspondent à l'équipement de l'usine du Mériot pour la production d'Oleo100 (à confirmer).

Coûts estimés : <200 k€uros

TRAVAUX D'ADAPTATION DES CHEMINS POUR ACCES SECURISE ENGINS AGRICOLES AUX NOUVELLES VOIRIES

L'aménageur propose, à l'occasion de la création d'un nouveau giratoire au croisement de l'allée de la Mare Blanche et de la RD 201, de créer de nouveaux chemins d'accès agricole afin d'améliorer l'existant, au niveau sécurité et possibilité de nettoyer les roues avant accès aux axes de circulation.

Ces améliorations sont collectives puisqu'elles profiteront à au moins deux exploitations.

L'amorce du chemin rural desservant les ilots agricoles depuis le nouveau giratoire au croisement de l'allée de la Mare Blanche et de la RD 201 sera constituée de 10,00m d'enrobé puis de 20,00m à 25,00 m de grave bitume pour permettre le décrochage des tracteurs avant leur insertion sur le réseau départemental.

L'insertion des engins agricoles sur la RD sera mieux sécurisée avec un ralentissement du trafic lié à la création du giratoire.

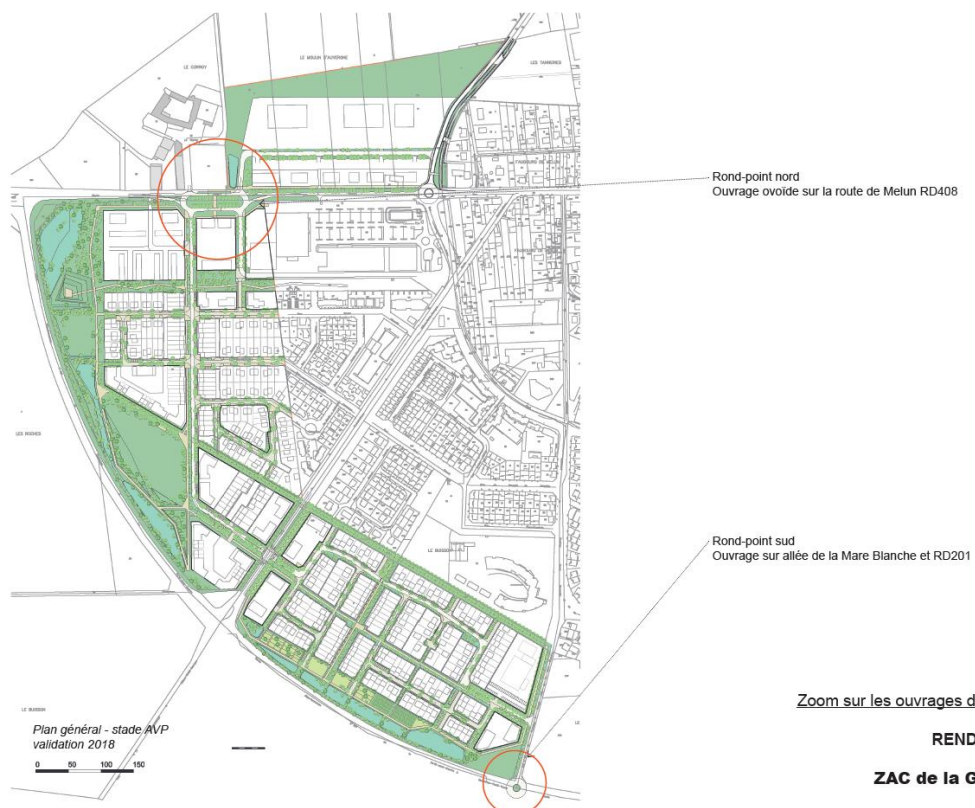
Un panneau d'interdiction à tout véhicule sauf véhicules agricoles autorisés sera implanté à l'entrée du chemin agricole.



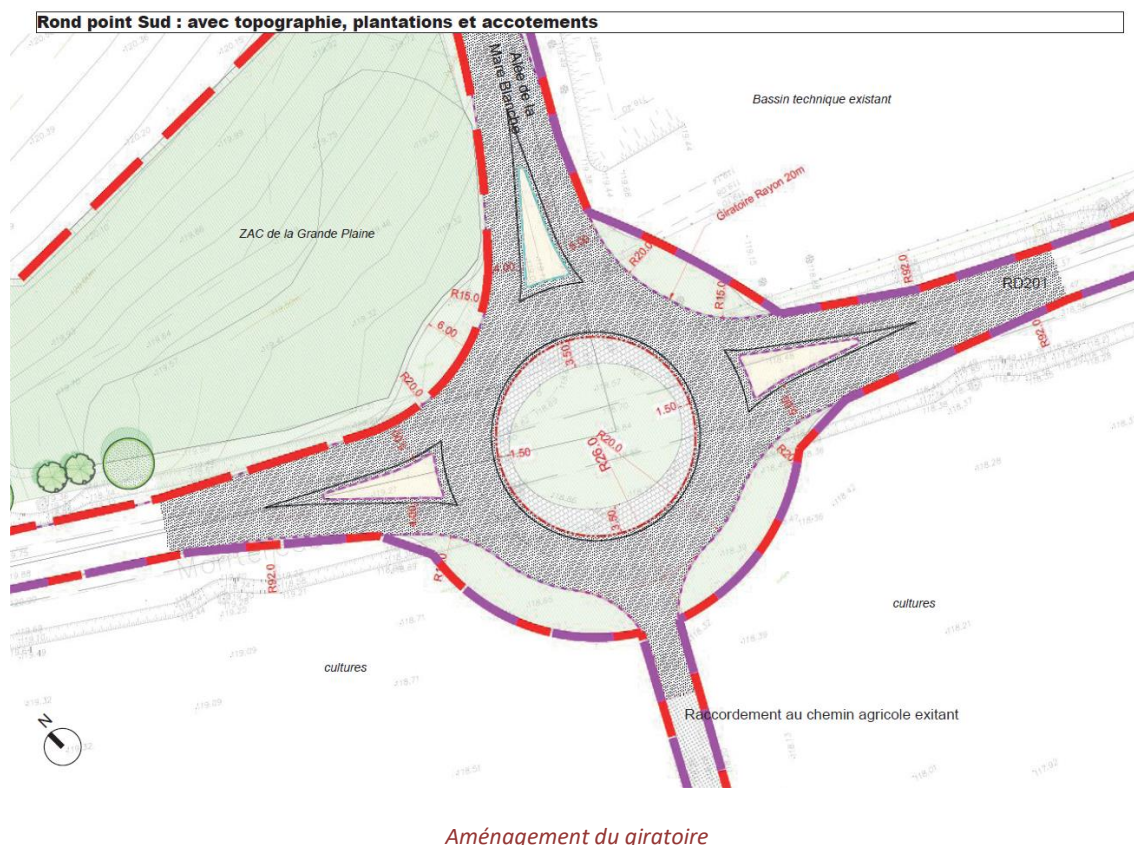
Vue actuelle du croisement



Vue actuelle du croisement



Localisation du giratoire sud



Cet aménagement constitue une amélioration de la situation actuelle. Le coût de l'aménagement des cheminements agricoles est d'environ 30 k€.

III. SYNTHÈSE DES COMPENSATIONS

Ainsi plusieurs pistes de mesures de compensation agricoles collectives ont été envisagées et analysées. Le tableau suivant présente la répartition de la compensation proposée par le maître d'ouvrage.

Porteur du projet	Nature du projet	Besoins estimés	Proposition d'affectation de la compensation agricole	Calendrier de versement de la compensation
Sucrerie Lesaffre frères	Nouveau lavoir	7 Mns d'€	150 k€	2026
Syndicat des apiculteurs du val d'Essonne (SAVE)	Nouveaux locaux pour activités pédagogiques	238 K€	150 k€	2023
Planète Chanvre SAS	Création d'une installation de séchage, triage et stockage	1,5 Mns d'€	150 k€	2024
GIEE méthanisation agricole	Méthaniseur agricole	court terme: 130 K€ moyen terme: 510 K€	100 k€	2025

		long terme: 6,7 M€		
Groupe Avril – Usine Saipol Le Mériot	Filière colza	2,2 Mns d'€ et <200 k€		
Grand Paris Aménagement / Géoterre	Amélioration des accès agricoles :	30 k€	30 k€	cf travaux de la Zac

Les enveloppes financières retenues dans le tableau précédent donnent un ordre de grandeur de la stratégie de compensation poursuivie. Elles sont amenées à varier à la marge en lien avec l'évolution des projets et des besoins.

L'opportunité de sélection de ces différents projets devra être approfondie au regard de leur faisabilité, de l'intérêt pour l'économie agricole du territoire et du temps de mise en œuvre des projets qui pourraient effectivement voir le jour. La CDPENAF pourra être informée régulièrement de l'évolution du scénario de compensation mis à jour annuellement.



ANNEXE(S)

- **Compte-rendu de la consultation sur les pistes de compensation agricole collective dans le sud Seine-et-Marne – Juin 2019**